

Département de l'Eure

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**  
projet porté par  
**SAS TRANSITION EUROISE de Saint-André-de-l'Eure**

Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE



**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU **02 MAI 2023** AU **02 JUIN 2023** INCLUS  
CONFORMEMENT A L'ARRETE **DCAT/SJIPE/MEA/23/016** PRIS LE **23 MARS 2023**  
PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE

---

PARTIE 1/2

Conformément à la réglementation en vigueur,  
les Conclusions motivées & Avis complètent ce document (PARTIE 2/2)

**COMMISSAIRE ENQUETEUR :**  
**M. Bernard POQUET**

Destinataires

Préfecture de l'Eure	Tribunal administratif de Rouen
----------------------	---------------------------------

**GLOSSAIRE NON-EXHAUSTIF**  
**D'ACRONYMES UTILISES DANS LE RAPPORT D'ENQUÊTE**

**ABF** : Architecte des bâtiments de France  
**AMVAP** : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine  
**CE** : commissaire enquêteur  
**CEvnt** : code de l'environnement  
**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
**ENE** : Engagement national pour l'environnement  
**ENS** : Espace Naturel Sensible  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
**MH** : Monuments Historiques  
**MRN** : Mission Risques Naturels  
**MRAe** : Mission Régionale d'Autorité environnementale  
**PDL** : poste de livraison  
**PPA/PPC** : Personnes publiques associées/consultées  
**PS** : poste source  
**PDT** : poste de transformation  
**SCoT** : Schéma de cohérence Territoriale  
**SRCAE** : Schéma Régional Climat, Air, Energie  
**SRU** : Solidarité et Renouvellement Urbains  
**UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

**LIMINAIRE**

Les engagements pris au niveau européen dans le cadre du *paquet énergie climat*, et du *Grenelle Environnement* au niveau national, priorisent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables et leur développement devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale. Il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités.

Ainsi, parmi les filières renouvelables, le *solaire photovoltaïque* s'est vu attribuer des objectifs élevés et le plan de développement des énergies renouvelables vise un changement d'échelle majeur pour le photovoltaïque (Grenelle de l'Environnement).

Si la priorité est donnée à l'intégration des équipements photovoltaïques aux bâtiments, la réalisation d'installations solaires au sol a été définie comme nécessaire pour assurer un développement rapide de la filière. Les installations devront être construites de façon organisée, notamment dans le cadre des SRCAE.

En France, quand la puissance du parc solaire français s'élève actuellement à un peu plus de 16 GW, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) fixe comme objectif un parc photovoltaïque de puissance égale à 20,1 GW en 2023, puis entre 35,1 GW et 44 GW en 2028.

Il est rappelé que dans le cadre d'une enquête publique, procédure juridiquement encadrée, le travail du commissaire enquêteur consiste avant tout à renseigner le public, lui donner l'information la plus complète possible, présenter le projet de manière indépendante, objective, désintéressée, neutre et impartiale, en lui garantissant également la possibilité de s'exprimer librement avec l'assurance d'une restitution sans faille, et sans exception, de ses observations et propositions auprès du porteur de projet.

L'objectif du rapport est double :

- d'une part, il se veut être un compte-rendu de l'enquête publique par une transcription fidèle, complète et objective de son déroulement, accompagné du ressenti personnel du commissaire enquêteur,
- d'autre part, il doit se positionner comme une aide à la décision de l'autorité décisionnaire en lui apportant tous éléments d'appréciation.

Pour ce faire, le document se subdivise en deux parties distinctes mais indissociables :

√ la **première** rappelle l'objet et les caractéristiques de l'enquête publique, rend compte de l'organisation et de son déroulement, présente les éléments du dossier et l'analyse des observations,

√ la **seconde**, intitulée « *Conclusions motivées* », exprime un avis personnel et impartial sur le projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol.

**Je certifie ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel, ou en raison de ses fonctions présentes ou passées notamment au sein de la collectivité qui assure la Maîtrise d'ouvrage du projet.**

## **PREMIÈRE PARTIE - RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **1. GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - HISTORIQUE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE
- 1.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
- 1.4 BILAN DE LA CONCERTATION
- 1.5 AVIS DES PPA
- 1.6 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A ENQUÊTE PUBLIQUE

### **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **2.1 ORGANISATION**

- 2.1.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 2.1.2 MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.1.3 VISITE DES LIEUX

#### **2.2 DÉROULEMENT**

- 2.2.1 PERMANENCES
- 2.2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE
- 2.2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC
- 2.2.4 RECUEIL DES OBSERVATIONS
- 2.2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE - TRANSFERT DES DOSSIER & REGISTRE
- 2.2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS
- 2.2.7 PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS - MÉMOIRE EN RÉPONSE

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 ETAT - PPA - COLLECTIVITE
- 3.2 PUBLIC
- 3.3 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### **4 COMMENTAIRES**

### **5. ANNEXES**

- 4.1 PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS
- 4.2 MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET

## **DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS MOTIVÉES en DOCUMENT JOINT**

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1 TERRITOIRE - HISTORIQUE - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE -

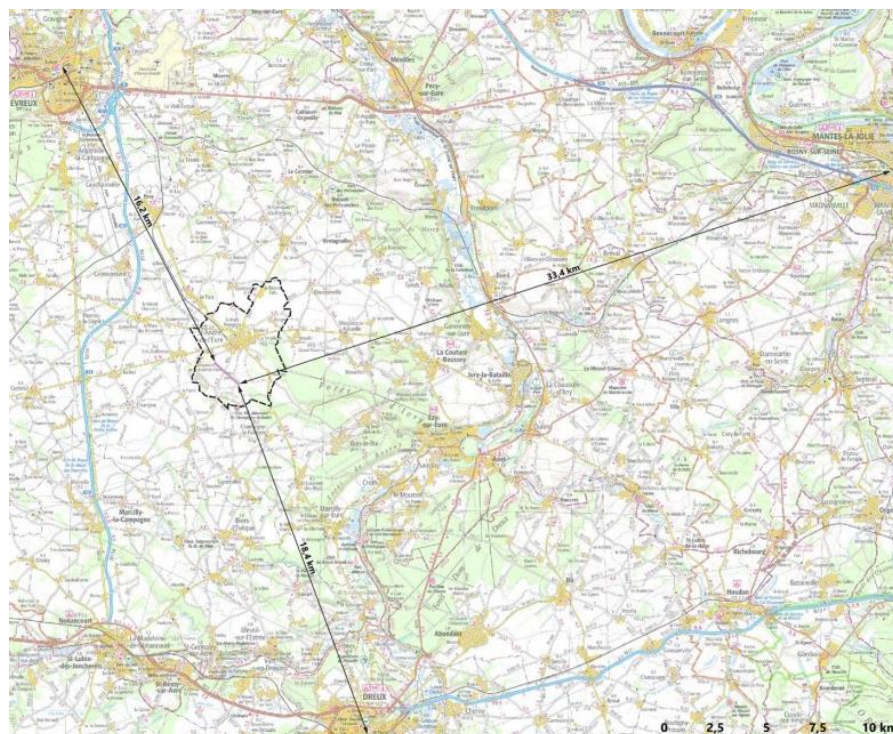
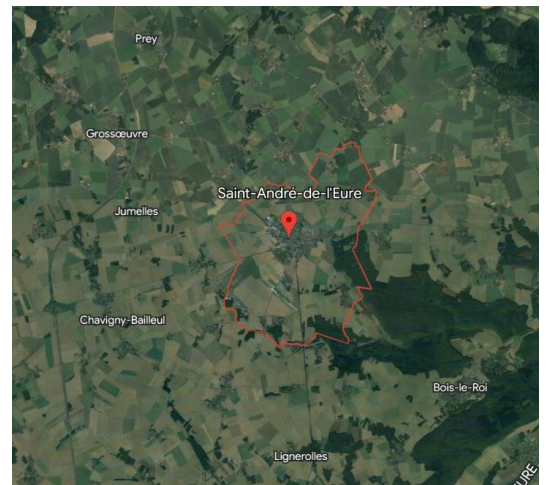
Positionnée à 16 km d'EVREUX et 18 km de DREUX, SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE est située au nord du département de l'Eure, région Normandie et fait partie de l'EPCI « *Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie* » depuis la fusion du Grand Evreux Agglomération et de la Communauté de communes de La Porte Normande au 1er janvier 2017. Elle compte environ 337 entreprises dont 200 de commerces et services soit 58,8%.

Avec une densité de 196 h/km<sup>2</sup>, les 3917 habitants vivent sur un territoire de 20,03 km<sup>2</sup>. L'altitude moyenne de la ville est de 140m.

La commune a un long passé militaire, très marqué au cours de la seconde guerre mondiale avec une occupation allemande forte dont la construction d'un aérodrome au sud-ouest de la ville. Il existait toutefois avant, mais c'est au cours de celle-ci que deux pistes en dur de 1600 m de long furent construites par les Allemands.

Une activité aéro-club s'y est développée à partir de 1957. Le Club Aéronautique de Saint-André est officiellement créé le 7 février 1960.

Cette partie du terrain étant désaffectée, elle présente un intérêt certain, une réelle opportunité d'implantation potentielle de projets au sol. A cet effet, et parmi les diverses approches dont a fait l'objet la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, un projet a retenu toute l'attention du Conseil municipal, à savoir la construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol pour l'exploitant *SAS TRANSITION EUROISE de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE*.





## 1.2 CADRE JURIDIQUE

Le dossier présenté et l'enquête publique en elle-même relèvent :

- Code de l'environnement - notamment art. L.122-1, R.122-7, R. 122-9, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R214-1, L341-1, L411-5, R.414-19, L350-1 ;
- Code de l'urbanisme - notamment art. R.422-2, R.423-50 à R.423-54, R.431-16 ;
- Code des Collectivités Territoriales ;
- Loi n°83-630 du 12.07.1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009, relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;
- Loi du 12.07.2010, dite ENE, complétée par décret n° 2012 du 30.01.2012 (SRACAE) ;
- Décret n° 2011-2018 du 29.12.2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Ordonnance 2016-1060 du 3.8.2016 portant réforme des procédures ;
- Loi du 22.08.2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

## 1.3 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

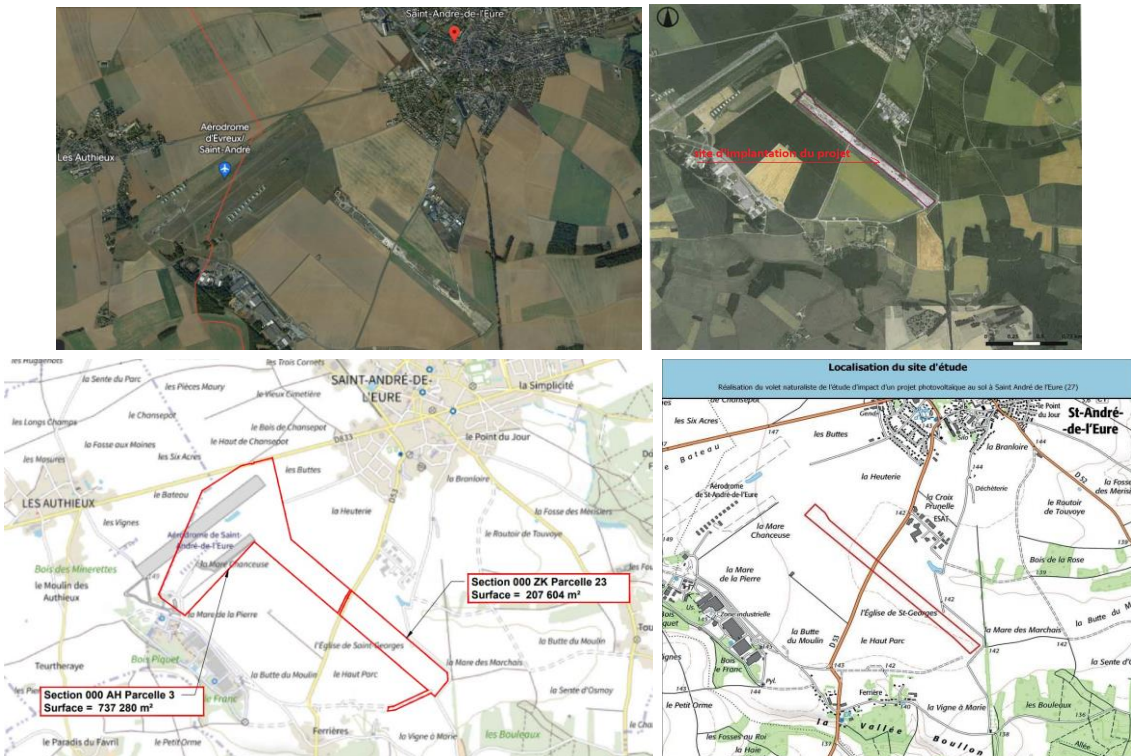
Le projet de parc solaire photovoltaïque au sol est porté par la société « SAS Transition Euroise de Saint André de l'Eure », créée spécifiquement pour le projet par la Société d'économie mixte SIPEnR, le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE 27) et la commune de Saint-André-de-l'Eure maître d'ouvrage et future exploitante de cette installation.

L'actionnariat de cette société se répartit entre SEM SIPEnR à 51%, SIEGE27 à 34% et 15% à la commune.

Le site d'implantation du projet, propriété de la commune à savoir l'aérodrome de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, correspond à d'anciennes pistes aériennes datant de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui désaffectées, dont une partie des pistes en activité et les installations sont situées au nord-ouest.



Ce site représente une surface totale d'environ 12,2 hectares, lieux dits « La Mare Chanceuse » et « l'Eglise Saint-Georges » -parcelles 000AH3 (737 280 m<sup>2</sup>) et 000ZK23 (207 604 m<sup>2</sup>), le permis de construire valant division parcellaire : parcelle a pour 39 000 m<sup>2</sup>, parcelle b pour 83 545 m<sup>2</sup>, reliquats anciennement 000AH3 pour 698 280 m<sup>2</sup> et 000ZK23 pour 124 059 m<sup>2</sup>.



## **PROJET**

Ce projet consiste à créer une centrale solaire photovoltaïque au sol de 20 256 modules, répartis sur 621 tables de panneaux photovoltaïques, permettant de produire une puissance totale de 12,2 MWc (mégawatt crête) pour une production annuelle d'électricité estimée à 13 407 MWh (mégawattheure).

Le site est traversé en oblique par la RD 53.

Il est prévu principalement la pose de panneaux solaires inclinés, de 12° ou 17° par rapport au sol, orientés au sud-ouest, sur des structures métalliques fixes ancrées dans des fondations superficielles du type longrines en béton ou gabions. La durée du chantier est estimée à huit mois.

### **orientation/positionnement des tables**



La distance entre le sol et chaque panneau sera comprise entre 0,80 ou 1m au plus bas et 1,90 ou 2,30m au plus haut.



**projet envisagé (panneaux en linéaire)**

**projet retenu (panneaux transversaux)**

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques, en termes de choix entre les cellules de silicium classiques et les panneaux couches minces, n'a pas été définie à ce jour.

La durée de vie des modules photovoltaïques est estimée à 30 ans, la date de fin de vie de la centrale restant à l'appréciation du producteur et des élus d'en prolonger éventuellement le fonctionnement. À l'issue de ce délai, elle pourra soit être renouvelée avec des modules de dernière génération, soit être démantelée avec une remise en état du site.

Il est prévu la création d'un PDL, de 3 PT, de pistes intérieures sur plus de quatre kms (12 338 m<sup>2</sup>) sur la dalle béton existante, ainsi que la pose d'une clôture autour du site.

Le parc sera raccordé, via le PDL et des câbles enterrés sous accotements de voiries, au PS du réseau public d'électricité de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, situé à 1,6 km, pour une longueur d'environ 3,2 kms.

L'étude et les travaux de raccordement seront réalisés par le gestionnaire du réseau (Enedis).

## **Tables et panneaux photovoltaïques**

Les **modules photovoltaïques** sont disposés sur des supports fixes inclinés formés par des structures métalliques primaires (liaison avec le sol) et secondaires (liaison avec les modules). Les tables sont fixes, orientées S/O (entre -40° et -47°). Les structures primaires des tables seront fixées au sol par des fondations externes ne demandant pas d'excavation (longrine béton ou gabions) suite aux conclusions de l'étude pyrotechnique. De même, l'implantation des locaux techniques et de la citerne incendie ne nécessitera aucun déblai ni remblai.

**Les panneaux photovoltaïques** sont composés d'un cadre aluminium anodisé mat, d'une couche de verre et d'une couche de silicium (couleur principale bleu foncé).

**Les structures métalliques fixes** sont composées d'acier galvanisé et d'aluminium anodisé (couleur principale gris clair mat).

Le **câblage électrique** de chaque panneau est regroupé dans des boîtiers de connexions, d'où part le courant continu, fixés à l'arrière des tables et intégrant les éléments de protections. Les liaisons étant extérieures, les câbles sont traités anti-UV pour résister à l'humidité et aux variations de température.

Les cheminements de câbles entre structures, jusqu'aux et entre locaux techniques (PTR) se feront en treillis soudés, posés sur des aggro béton (aucune ouverture dans la dalle existante) et structures. Les treillis seront capotés contre les UV et les animaux.

Les deux zones seront reliées entre elles via câble HTA enterré.

Une convention de servitude pour passage de câble sera signée entre le porteur de projet et le CD27 pour passage de câble sous la RD53.

L'**électricité**, créée par les modules, est convertie en courant continu par des onduleurs, acheminée vers les PT puis vers le PDL, le parc étant ensuite raccordé au réseau public de distribution d'électricité (PS).

Le projet sera raccordé pour la production photovoltaïque (PDL, onduleurs) au réseau public d'électricité, en relation directe avec ENEDIS et RTE. La procédure de raccordement ne pourra être lancée officiellement qu'après réception de l'autorisation d'urbanisme et avis favorables par ENEDIS et RTE.

Deux types de postes électriques préfabriqués sont nécessaires au fonctionnement (3 PT et un PL du parc) :

- PL permettant d'augmenter la tension de 1 000 V à 20 000 V ;
- PL permettant d'injecter l'électricité produite dans le réseau de distribution.

Plusieurs pistes de roulage seront réalisées pour le passage des engins de chantier, des techniciens de maintenance et des services de secours :

- 1 542 m (4 628 m<sup>2</sup>) de pistes lourdes permettant d'accéder aux PT, au PL et à la citerne, d'une largeur de 4 m, directement tracées sur la dalle béton et renforcées avec 20 à 50 cm de grave concassée si besoin ;
- 2 570 m (7 710 m<sup>2</sup>) de pistes légères, d'environ 3 m de largeur, permettant de circuler autour des zones de panneaux.

### Volumétrie générale

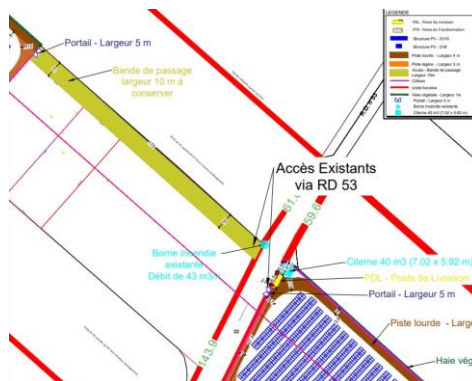
Le projet est divisé en champ d'orientation et inclinaison différentes :

- Champ 1 : structure 2V16 (Table), pour une emprise projetée au sol d'environ 88 m<sup>2</sup> (21.15 m x 4.17 m) ; structure 2V8 (Demi-Table), pour une emprise projetée au sol d'environ 44 m<sup>2</sup> (10.56 m x 4.17m) ;
- Champs 2 à 7 : structure 2V16 (Table), pour une emprise projetée au sol d'environ 90 m<sup>2</sup> (21.15 m x 4.27 m) ; structure 2V8 (Demi-Table), pour une emprise projetée au sol d'environ 45 m<sup>2</sup> (10.56 m x 4.27m).

Le projet est constitué de **621 tables rectangulaires fixes** (84 tables de 17° et 537 tables de 12°) de 21,15 m x 4.17 m -tables de 17°- et 4.27 m -tables de 12°-, et de **24 demi-tables rectangulaires** (10.56 m x 4.17 m -tables de 17°- et 4.27 m -tables de 12°-).

Les tables commenceront à 1 m du sol et auront une hauteur maximale qui varie entre 2.28 m -tables de 17°- et 1.91m -tables de 12°-. L'emprise projetée au sol des structures photovoltaïques sera de 56 956 m<sup>2</sup> et leur surface de plancher sera nulle.

L'**accès au parc** s'effectuera par deux portails, de part et d'autre de la RD53, de 5 m de large et équipés de moyens d'ouverture permettant l'accès au SDIS.



## ENVIRONNEMENT

Le projet se situe dans un paysage ouvert de grandes cultures. Deux masses d'eau souterraines sont localisées au droit de la zone : l'Albien-Néocomien captif, la Craie altérée du Neubourg-Iton.

Aucun périmètre de protection de captages n'est présent à proximité. Le site **jouxt**e une **ZNIEFF1** au S/E de l'aérodrome (îlot d'habitat et de biodiversité remarquables, au sein des cultures intensives environnantes, et recoupe en partie l'**Espace Naturel Sensible de la Plaine de Saint-André**, à une distance de **400m**, au N/O de la **ZNIEFF2** de la forêt d'Ivry. On retrouve des **corridors écologiques à fort déplacement** et sylvo-arborés à **faible déplacement** (SRCE), repris dans le SRADDET de Normandie.

Deux cavités souterraines étant localisées à proximité du site (-42m au plus près), l'**exposition** aux **risques naturels** est présentée comme **modérée**.

L'**exposition** aux **risques technologiques**, et à **contraintes techniques**, est **forte** (canalisation de gaz naturel souterraine à 1 km), de la proximité de l'aérodrome en activité (- de 200m) et du risque avéré lié à la présence d'engins explosifs résiduels de la Seconde Guerre mondiale.

Compte tenu de la nature, des dimensions du projet et des sensibilités environnementales, les **enjeux environnementaux principaux** identifiés sont la **biodiversité**, les risques liés à la **présence éventuelle d'engins explosifs résiduels**, la **proximité d'un aérodrome** (effets potentiels de réverbération) et le **climat**.

### Évaluation environnementale

Le dossier transmis pour avis à l'autorité environnementale comprenait l'Étude d'impact, ses annexes (études écologique, pyrotechniques et de réverbération), le Résumé non technique, ainsi que l'OAP du PLU de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE portant sur le secteur des anciennes pistes : l'aménagement du parc photovoltaïque, une déchetterie communautaire (1 ha) et une fourrière animale (0,3 ha) y sont programmés.

### Biodiversité

Le site d'étude a fait l'objet d'un inventaire faune-flore-habitats (mars à novembre 2020 puis en janvier 2022) : colonisation par des friches végétales, présence de fourrés, talus enherbés et jachères non humides, présentant un potentiel d'accueil d'espèces floristiques et faunistiques riche et assez varié (niveau d'**enjeu** globalement de **modéré**).

- √ 69 espèces végétales y ont été recensées, dont une espèce protégée à l'échelle régionale, justifiant d'un **niveau d'enjeu fort**, ainsi que deux autres espèces d'intérêt patrimonial ;
- √ 33 espèces d'oiseaux ont été contactées, dont 22 espèces nicheuses, dont 9 espèces patrimoniales ;
- √ 5 espèces de mammifères terrestres y sont présentes ;
- √ 5 espèces de chiroptères ;
- √ 1 espèce de reptile ;
- √ 16 espèces d'insectes, dont deux à caractère patrimonial, à **niveau d'enjeu modéré**.

### Mesures « ÉVITER-RÉDUIRE-COMPENSER (ERC) »

La destruction de certaines espèces floristiques est inévitable. Quoique l'Orobanche de la Picride ne devrait pas être impactée par le projet, hors phase de travaux du parc, il est à craindre que les projets de fourrière et de déchetterie soient eux impactants, justifiant par là-même le déplacement du végétal.

**Impacts assez forts** sur les **habitats**, liés à certaines formations végétales et sur les espèces floristiques patrimoniales non protégées sont qualifiés.

**Impacts faibles à modérés** pour les autres **enjeux floristiques**.

**Impacts modérés** sur l'**avifaune nicheuse** (ou **potentiellement nicheuse**), sur **une partie des chiroptères** et sur les **orthoptères**, voire **assez forts** sur certaines espèces.

Un calendrier d'intervention saisonnier et journalier sera mis en place, favorisant le moindre dérangement des espèces durant la phase travaux. Une gestion différenciée et écologique des milieux est envisagée en phase d'exploitation, l'aménagement de passages à petite faune et d'abris ou gîtes artificiels, ainsi que la plantation de 6 125 m linéaires de haies périphériques (continuité écologique, nidification pour l'avifaune, chasse et transit pour les chiroptères).

Un suivi d'expert sera mis en œuvre durant la phase travaux, et un suivi floristique et faunistique en phase d'exploitation.

A noter que le projet ne nécessite ni alimentation en EP ni évacuation des eaux usées ni évacuation des eaux pluviales qui se déverseront directement dans le sol).



### Impacts potentiels du projet sur la flore et les habitats

Élément considéré	Niveau d'enjeu impacté par le projet	Impact(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase du projet	Type d'impact	Durée d'impact	Niveau d'impact
Flore	Fort	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels et la flore associée	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Négligeable
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Négligeable
	Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels et la flore associée	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Assez fort
Faible	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels et la flore associée	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible	
	Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Faible	
Flore invasive	Faible	Perturbation du milieu favorisant la dynamique d'espèces invasives	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	Modéré
Habitats	Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
	Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
	Faible	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné
	Faible	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
	Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
	Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
	Faible	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
Faible	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Négligeable	
	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Négligeable	
Modéré	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	
	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	
Modéré	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	
	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	
Modéré	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
Modéré	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Non concerné	
Modéré	Impact par fragmentation des habitats d'espèces (impact sur la fonctionnalité écologique du site d'étude)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	
	Impact par destruction/dégradation des habitats naturels	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré	

Élément considéré	Niveau d'enjeu impacté par le projet	Impact(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase du projet	Type d'impact	Durée d'impact	Niveau d'impact
<b>Avifaune</b>						
Espèces d'intérêt patrimonial nicheuses ou potentiellement nicheuses	Modéré	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
Autres espèces	Faible	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
<b>Mammifères terrestres</b>						
Lapin de garenne	Modéré	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
Autres espèces	Enjeu faible	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
<b>Chiroptères</b>						
Toutes espèces	Enjeu faible à modéré	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible à modéré
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Faible

### synthèse des impacts potentiels du projet sur la faune

Élément considéré	Niveau d'enjeu impacté par le projet	Impact(s) envisagé(s) dans le cadre du projet	Phase du projet	Type d'impact	Durée d'impact	Niveau d'impact
<b>Insectes</b>						
Lépidoptères	Enjeu faible	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
Orthoptères	Enjeu modéré	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Modéré
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
Odonates	Enjeu très faible	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Négligeable
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	
<b>Reptiles</b>						
Lézard des murailles	Modéré	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Assez fort
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Modéré
<b>Amphibiens</b>						
Toutes espèces	Enjeu faible	Impact par destruction/dégradation des milieux (destruction/dégradation de l'habitat de vie des espèces)	Chantier et exploitation	Direct et indirect	Permanent	Faible
		Impact par destruction d'individus	Chantier et exploitation	Direct	Permanent	Faible
		Impact par dérangement	Chantier et exploitation	Direct	Temporaire	Faible

## RISQUES PYROTECHNIQUES ET DE RÉVERBÉRATION

### Pyrotechnie

L'étude de pollution pyrotechnique (*GEOMINES*), établie sur 84 % de la surface totale du site, a conclu à un risque élevé lié aux bombardements de la Seconde Guerre mondiale (présence éventuelle d'engins de guerre explosifs) et un diagnostic « non intrusif » l'a confirmé, détectant et de localisant plus de 1200 « anomalies ferromagnétiques », dont près de deux cents pouvant correspondre à des munitions d'artillerie ou des bombes d'aviation, plus de 10 % de la surface diagnostiquée se révélant totalement saturée (ininterprétable).

Il a été décidé de ne pas engager de travaux intrusifs dans la dalle béton, le choix du système d'ancrage en surface des panneaux photovoltaïques permettant de considérer ce **risque pyrotechnique comme faible**.

Une étude sera lancée avant la construction de la centrale en vue de déterminer les procédures adéquates pour ne pas créer de vibrations dans le sol.

La plantation de la haie (plus de 6 kms) fera l'objet de précautions particulières en-deçà de 0,80 m ou si, à moins de 80 cm il est découvert plus de 2 obus (probabilité faible), ce qui conduirait à un diagnostic et une dépollution.

### Réverbération

Une étude du risque de réverbération de la lumière, causé par les panneaux photovoltaïques et susceptible de provoquer une gêne visuelle des pilotes d'aéronefs décollant ou atterrissant de l'aérodrome proche est présentée (*bureau d'études KAPSTAN (ex-Alta Energy)*). Sur la base de critères de la DGAc et d'une modélisation de la situation projetée, elle conclut à l'absence de toute gêne visuelle potentielle.

### Climat

L'étude d'impact ne présente aucun bilan prévisionnel global des émissions de GES générées ou évitées par le projet : le volume annuel des émissions évitées est précisé (5 577 t) mais il n'est indiqué si cette estimation prend en compte les émissions générées par la réalisation du projet sur l'ensemble de son cycle de vie et dans toutes ses composantes, ni la méthode utilisée pour l'établir.

### Sécurité incendie et sécurité du site

La borne incendie, présente en bordure de la RD53 à proximité immédiate de la bande d'accès à la zone Nord, dispose d'un débit de 43 m<sup>3</sup>/h.

Une citerne de 40 m<sup>3</sup> sera mise en place en zone Sud, à l'intérieur de la clôture et en bordure de voirie lourde à côté du portail, permettant une disponibilité supérieure à 60 m<sup>3</sup> pendant 2 heures. Deux portails de 5 m de large et équipés de moyens d'ouverture permettront au SDIS d'accéder aux deux zones clôturées.

Une clôture rigide (poteaux et grillage métalliques de 2 m de haut mini) encerclera le site et des caméras de vidéosurveillance couvriront le parc.

## 1.4 BILAN DE LA CONCERTATION

Plus de dix réunions de travail et/ou publiques ont été organisées entre 2020 et 2022 réunissant porteur de projet, État, PPA, Collectivités, agriculteurs, professionnels, sociétés diverses, clubs ou associations démontrant par là-même le souci permanent d'informer et échanger

Date	Acteurs et Actrices représenté(es)	Nature de la réunion
03/03/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de St André</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> </ul>	<b>Comité de pilotage du projet</b> : Décision du lancement des études et de la prise de participation de la commune et de l'agglomération
30/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de St André</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> </ul>	<b>Comité de pilotage du projet</b> : Présentation technique de la centrale photovoltaïque
04/02/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de St André</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> </ul>	<b>Comité de pilotage du projet</b> : Retours sur les études
17/03/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Commune de St André</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>DREAL</li> <li>DDT</li> </ul>	<b>Réunion de pré-cadrage avec la DREAL</b>
19/10/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>DREAL</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>ALISE Environnement</li> <li>Acteam</li> </ul>	<p><b>Réunion DREAL (SRPN/PPE)</b></p> <p>La DREAL demande que le volet naturaliste soit complété de relevés terrain pour le repérage des hivernants.</p> <p>La DREAL demande que l'ENS soit <b>consulté</b> pour trouver le lieu le plus propice au déplacement de l'Orobanche de la Picride</p> <p>La DREAL indique que l'étude d'impact devra étudier les impacts du projet photovoltaïque sur les projets de fourrière animale et de déchetterie. S'agissant de la haie entourant le site, la DREAL indique que l'essence devra être locale, non envahissante et non allergisante.</p>
18/11/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil Départemental (ENS)</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>ALISE Environnement</li> </ul>	<p>Le projet, les résultats des études environnementales ainsi que les mesures envisagées sont présentés.</p> <p><b>Il est demandé au Conseil départemental de proposer au porteur de projet des essences de haies adaptées.</b></p>
14/12/2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Club d'aéromodélisme Passion (CAMP)</li> <li>Commune de St André</li> <li>Evreux Portes de Normandie</li> <li>SIEGE 27</li> </ul>	Il est convenu que le club d'aéromodélisme qui effectue actuellement ses activités au sud de la zone d'implantation du projet puisse poursuivre ses activités sur un autre site de sorte à ne pas entraver la bonne réalisation du projet photovoltaïque. La commune conclut la réunion en affirmant sa volonté de trouver une solution afin que le club reste à Saint-André-de-l'Eure.
10/02/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aéroclub d'Evreux-Les Authieux</li> <li>AUPAAL</li> <li>CASA</li> <li>Club ULM de Saint-André-de-l'Eure</li> <li>Commune de Saint-André-de-l'Eure</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>KAPSTAN</li> <li>Acteam</li> </ul>	Les clubs aéronautiques actent les conclusions de l'étude de réverbération menée par Kapstan et valident la solution d'implantation qui est proposée par le porteur de projet.
09/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Association de la biodiversité de l'aérodrome andrésien</li> <li>Société de Chasse</li> <li>Association du patrimoine de Saint-André-de-l'Eure</li> <li>Commune de St André</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>Acteam</li> </ul>	<p>Le projet ainsi que les mesures envisagées sont présentés.</p> <p>La pose d'une clôture avec passages à petite faune est actée.</p> <p>Les clubs approuvent le projet.</p>
28/04/2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriculteurs exploitant les parcelles de la commune</li> <li>Commune de St André</li> <li>SIEGE 27</li> <li>SEM SIREnR</li> <li>Acteam</li> </ul>	Il est convenu que les conventions d'occupation des terrains qui lient les agriculteurs exploitant les zones agricoles alentours de la zone d'emprise du parc photovoltaïque et la commune de St André soient mises à jour d'une servitude sur une bande de 4 mètres sur le pourtour de la zone d'emprise de la centrale photovoltaïque pour la plantation et l'entretien d'une haie de 2 mètres de hauteur maximum

## **1.5 AVIS ÉMIS EN AMONT DE L'ENQUÊTE**

### **√ SERVICES DE L'ÉTAT - PERSONNES PUBLIQUES - COLLECTIVITÉS**

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a été transmis « pour avis » aux services de l'État, aux PPA qui disposaient de trois mois pour s'exprimer.

Les réponses communiquées à la date d'ouverture de l'EP (rappelés au PV et au § 3 ci-après) :

- **Agence Régionale de Santé Normandie** émet un avis favorable le 22 août 2022 ;
- **DRAC-Archéo** n'impose aucune prescription d'archéologie préventive par avis du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **Direction Générale de l'Aviation Civile** émet un avis favorable « avec recommandations » le 2 septembre 2022 ;
- **DREAL Normandie - Unité Eure Orne** - n'émet aucune objection par avis du 21 septembre 2022 ;
- **DRAC - ABF** de l'Eure prend acte par avis du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- **Mission Régionale d'Autorité environnementale - Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe)** émet un avis délibéré « avec recommandations » le 18 novembre 2022 ;
- **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** de l'Eure déclare le dossier recevable pour être soumis à enquête publique le 7 février 2023.

### **√ COMMUNE**

La commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, siège de l'EP, qui disposait jusqu'au 17 juin pour délibérer, a émis un avis favorable par délibération du 14 juin 2023.

## **1.5 COMPOSITION DU DOSSIER MIS À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le Bureau d'études *ATER Environnement* et la Société *ALISE Environnement* étaient chargés des diverses prospections/études et de l'élaboration du dossier du projet, permettant ainsi au groupe de travail constitué du *SIEGE27*, de *SEM SIPEnR* et de la *commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE* d'établir le dossier présenté à enquête publique, supports « version imprimée », le *SIEGE27* et la préfecture de l'Eure assurant également la gestion informatique dont les observations déposées sur le site.

Conformément à l'art. R.581-72 du CE, et à l'arrêté préfectoral, un dossier complet, a été mis disposition en mairie, et en préfecture de l'Eure, aux jours et heures d'ouverture au public :

√ **Pièces administratives** : arrêté d'ouverture et avis d'enquête publique, insertions dans la presse.

√ **Pièces du Projet** (documents en A3) :

- Étude d'Impact sur l'Environnement et la Santé réalisée en mai 2022 (315 pages) ;
- Annexes de l'EIES (260 pages) ;
- Résumé non technique de l'EIES de mai 2022 (60 pages) ;
- Documents cadastraux et d'insertion paysagère établis en juin 2022 par *ACTEAM ENR* -Société d'Ingénierie, conseil et construction de projets photovoltaïques- et l'*architecte D.P.L.G.* (50 pages).

√ **Avis de l'État et des PPA** (en caractère gras les avis reçus dans les délais impartis cf. 1.4.1) : MRAe, Préfecture de l'Eure-Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure, DREAL, ARS, DRAC/Archéo, ABF, DGAc.

√ **Registre d'enquête** portant copies des mails en continu.



## **2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **2.1 ORGANISATION**

#### **2.1.1 DÉSIGNATION**

Par décision E23000015/76 en date du 28.02.2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN m'a désigné afin de conduire l'enquête publique sur le projet de Centrale photovoltaïque au sol envisagé sur la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE.

#### **2.1.2 MODALITÉS ET PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- la désignation effectuée par le Tribunal administratif, j'ai pris attache auprès de Mme MENDY, préfecture de l'Eure, et la réunion de travail du 22 mars 2023 a permis de faire un premier point de situation sur le projet et le dossier, d'envisager la période d'enquête publique, les dates des permanences, de collaborer à la réalisation de l'arrêté d'ouverture l'EP, définir l'ensemble des supports d'information et de communication à mettre en place. A cette occasion, le dossier « *version imprimée* » m'a été remis et les registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.
- Une réunion de travail s'est tenue en mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE le 19 avril 2023 :
  - √ M. Franck BERNARD, maire de la commune et M. Martial TANGUY, 1er adjoint ;
  - √ M. Florent LAGUEUX, chef de projet à la SEM SIPEnR ;
  - M. Alain DESMARET, responsable Services techniques de la commune ;
  - √ Mme GIRARD, responsable du Service Transition Énergétique au SIEGE27.
- plusieurs échanges téléphoniques, ou par mails, entre le commissaire enquêteur, Mme GIRARD et Mme MENDY ont permis de confirmer ou affiner certains aspects de la procédure à mettre en place lors de l'EP, notamment en termes de complétude du dossier et de réalisation des documents d'information du public ou d'affichage.
- les échanges en continu, courant mars et avril, ont permis de collationner les documents, avis, copies des insertions dans la presse et de s'assurer de la mise à disposition du dossier version numérique complet et de son accessibilité dématérialisée ainsi que celle de la messagerie dédiée.

#### **2.1.3 VISITE DES LIEUX**

En amont de l'enquête, et afin de me forger une idée toute personnelle et assimiler les constats, enjeux et caractéristiques du projet, j'ai effectué une visite guidée sur site, et à proximité, accompagné des représentant du porteur de projet, notamment sur les secteurs présentant des sensibilité environnementales, d'infrastructure ou économique.

Ultérieurement, à l'issue de la réception des diverses contributions, je me suis de nouveau rendu sur le site afin d'appréhender au mieux la portée des observations.

## **2.2 DÉROULEMENT**

### **2.2.1 PERMANENCES**

Le mardi 2 mai 2023, premier jour de l'enquête publique, l'état du dossier a été vérifié au siège de l'EP afin de m'assurer de sa complétude, dont les documents énumérés au §1.5 (composition du dossier). Cette vérification a été renouvelée au début de chaque permanence pour la version imprimée et en continu pour la version dématérialisée sur le site Internet de la préfecture de l'Eure et du SIEGE.

Conformément aux termes de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, je me suis tenu à la disposition du public en mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE : **mardi 2 mai 2023** de 14H30 à 17H30, **mercredi 17 mai 2023** de 14H00 à 17H00, **lundi 22 mai 2023** de 15H00 à 18H00, **samedi 27 mai 2023** de 9H00 à 12H00 et **vendredi 2 juin** de 9H30 à 12H30.

Au sein de la Collectivité, de vastes locaux ont été mis à ma disposition, permettant une réception aisée du public, dans les meilleures conditions possibles.

Globalement, la configuration, l'accessibilité et les aménagements des locaux étaient tout à fait satisfaisants (présence d'un bureau séparé ou d'une pièce suffisamment vaste permettant une discrétion lorsque le contributeur le souhaitait) facilitant la présentation des diverses pièces du dossier.

Il est également notable qu'élus, personnel de direction et administratif communal se sont constamment montrés disponibles et coopératifs, notamment en termes de la communication des observations « *au fil de l'eau* », convenue en amont.

Les mesures, liées au protocole sanitaire relatif au COVID-19 en vigueur, ont été mises en place afin d'assurer l'accueil du public dans le respect des gestes barrières.

Je considère donc les conditions d'accueil du public tout à fait convenables.



### 2.2.2 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, avec une relative faible participation de la population, essentiellement présente lors des permanences, ou s'exprimant sur la messagerie dédiée en préfecture de l'Eure. Aucun incident n'est à signaler.

### 2.2.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

La préfecture de l'Eure était chargée d'assurer l'information du public, l'enquête publique a fait l'objet de la publicité légale et réglementaire :

#### √ PRESSE

L'avis au public est paru aux « *Annonces légales* » de deux journaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (originaux insérés au dossier détenu en préfecture) :

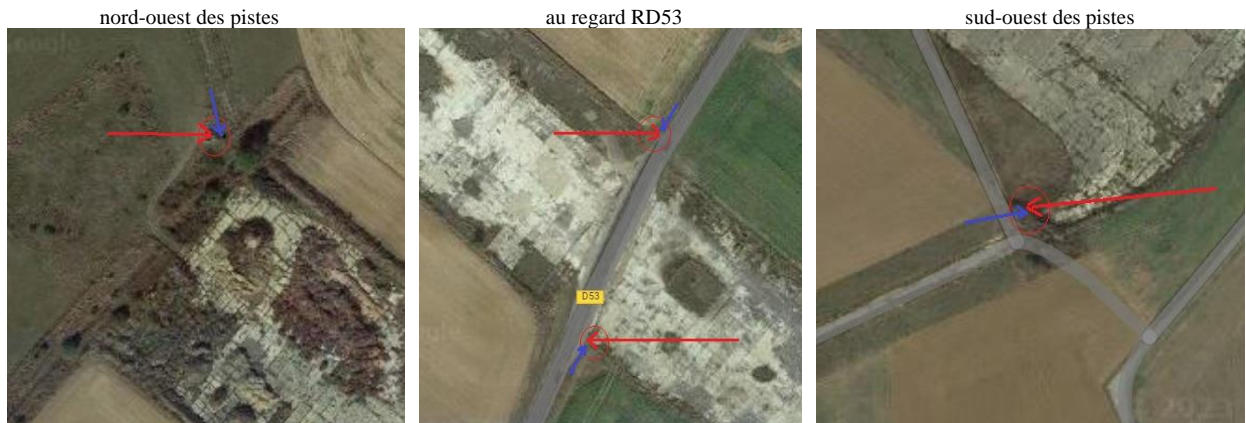
	1 <sup>ères</sup> parutions	2 <sup>èmes</sup> parutions
PARIS-NORMANDIE	07 avril 2023	05 mai 2023
EURE-INFOS	11 avril 2023	02 mai 2023

#### √ AFFICHAGE EN MAIRIE ET SUR SITE DU PROJET

L'avis d'enquête, en date du 23 mars 2023, a fait l'objet d'une apposition aux lieux habituels d'affichage des documents officiels de la commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, les affiches étant visibles en permanence depuis la voie publique.

Afin d'attester la conformité de l'accomplissement de cette formalité, le maire de la commune était invité à transmettre un certificat d'affichage à la préfecture de l'Eure.

Parallèlement, le porteur de projet a fait procéder à l'affichage de l'avis sur le lieu même du projet (affiches en A2, de couleur jaune).



Aléatoirement, ou à l'occasion des permanences, j'ai pu m'assurer de la présence des affiches.

#### √ SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE L'EURE

Le portail Internet de la préfecture permettait d'accéder en amont, et pendant toute la durée de l'enquête, à l'ensemble du dossier présentant le projet (<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Saint-Andre-de-l-Eure>), le public ayant ainsi la possibilité de prendre rapidement connaissance de l'ensemble des pièces du projet mis à enquête publique.

J'ai effectué plusieurs contrôles de l'accès au site en amont de l'enquête, la veille de son ouverture puis en continu durant la procédure, permettant ainsi de certifier de son bon fonctionnement.

#### √ INFORMATION LIBRE

La commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE a volontairement consolidé l'information via ses propres vecteurs, à savoir l'insertion d'un encart sur son site Internet, lors de la tenue d'un Conseil municipal, dans le bulletin municipal ou de façon plus ciblée occasionnelle.

28/03/2023

Projet photovoltaïque - Enquête publique

L'enquête publique pour le projet photovoltaïque au sol se déroulera du mardi 2 mai 2023 à 14h30 au vendredi 2 juin 2023 à 12h30.

Des permanences sont prévues en mairie. La liste de ces dernières figure dans l'arrêté ci-joint.

Liste de pièces jointes

📎 AP ouverture enquete projet photovoltaïque au sol.pdf (PDF - 210.7 kB)

## **2.2.4 RECUEIL DES OBSERVATIONS**

Les contributions pouvaient être formulées :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE ;
- par voie postale, courrier à adresser au siège de l'enquête à mon attention, annexé au registre d'EP ;
- par voie électronique sur la messagerie dédiée « [pref-projet-standre@eure.gouv.fr](mailto:pref-projet-standre@eure.gouv.fr) », ces mails étant consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Eure et insérés au dit registre.

J'ai effectué plusieurs contrôles de cette messagerie la veille de l'ouverture de l'EP, puis en continu durant la procédure, ce qui me permet de certifier de son opérationnalité durant toute la période de la procédure.

## **2.2.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE - TRANSFERT DES DOSSIER & REGISTRE**

L'enquête a pris fin le **vendredi 2 juin 2023 à 12H30**, à l'issue de la dernière permanence en mairie.

Le registre d'enquête, et documents annexés, m'a été remis pour clôture, aux fins d'étude des contributions formulées et d'élaboration du **Procès-verbal de synthèse des observations**.

## **2.2.6 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS**

Un peu moins d'une quinzaine de personnes se sont exprimées, présentant leur point de vue lors des permanences, ou en déposant leurs contributions, comportant souvent plusieurs thèmes/observations, sur les divers supports mis à disposition dont la messagerie dédiée.

Le projet a ainsi fait l'objet de huit contributions, comportant fréquemment plusieurs observations ou thèmes à traiter, appelant par ailleurs une réponse du porteur de projet.

Permanence du mardi 2 mai : ouverture de l'EP (échanges avec M. DEBRUERES, président de l'Association d'aéromodélisme CAMP27 et M. MALOT, membre du Bureau). Dépôt d'un courrier, annexé au registre.

Permanences du mercredi 17 mai : trois personnes sont venues consulter le projet et échanger sur le volet impact technique et environnemental (production délocalisée des cellules/impact carbone de l'acheminement, recyclage des matériaux, entre autres). L'Association du Patrimoine du Plateau de Saint-André-de-l'Eure formule une observation.

Permanence du lundi 22 mai : échanges avec élus de la commune. L'Association du Patrimoine du Plateau de Saint-André-de-l'Eure dépose un courrier avec pièces jointes.

Permanences du samedi 27 mai : Cinq personnes sont venues consulter le dossier et solliciter des compléments d'informations sur l'aspect technique et le timing du projet. Aucune contribution.

Permanences du vendredi 02 juin : Deux personnes ont consulté les pièces du projet. L'Association CAMP27 fournit un complément conséquent au dossier déposé précédemment. Clôture de l'EP.

## **2.2.7 PROCÈS-VERBAL DES OBSERVATIONS - MÉMOIRE EN RÉPONSE**

L'enquête publique a ainsi permis de collationner un nombre intéressant de contributions, pour la plupart assujetties de pièces jointes et/ou de plans, photos.

Conformément à la réglementation en vigueur, à savoir l'art. R123-18 du CE, je devais informer le porteur de projet de l'ensemble des observations déposées, et éventuellement de mes propres remarques, sous la forme d'un **Procès-Verbal de synthèse des observations**, et ce dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête.

Ce document a été remis le lundi 5 juin 2023 à Mme GIRARD, dans les locaux du SIEGE de l'Eure, après une première transmission informelle par voie dématérialisée (**ANNEXE 1**).

Lors de cette réunion de travail, j'ai rappelé les tenants et aboutissants de ce document composé de cinq parties, certaines appelant une réponse de l'exploitant :

- √ la première partie rappelle l'avis délibéré de la MRAe pour lequel un Mémoire en réponse a été fourni ;
- √ de la seconde à la quatrième partie, les contributions formulées par certaines PPA, puis pendant l'enquête par les associations et le public qui appellent une confirmation de prise en compte et/ou une réponse ;
- √ la dernière partie traitant de mes propres observations.

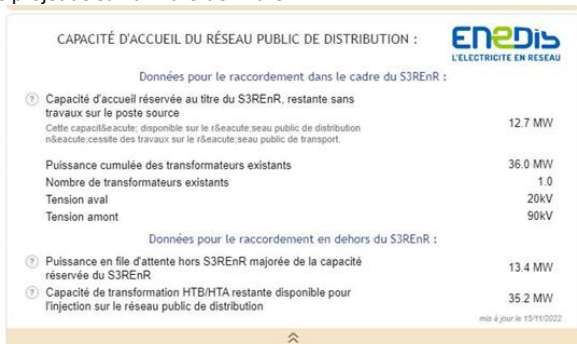
Le porteur de projet, informé qu'il disposait de quinze jours pour établir son **Mémoire en réponse** également annexé au rapport d'enquête, m'a remis le document « *version imprimée* » 20 juin 2023 lors d'un débat contradictoire, après un premier envoi « *version dématérialisée* » par le SIEGE 27 (**ANNEXE 2**).

### 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations, qui portent essentiellement sur des problématiques personnelles, la complétude et les particularités techniques du dossier, la réglementation sont reprises in-extenso au PV.

#### L'ANNEXE 1 RAPPELE IN-EXTENSO LES AVIS ET OBSERVATIONS (HORS MRAe)

##### 3.1 ÉTAT

MRAe	
<b>RÉPONSE EXPLOITANT</b>	
<p><b>L'autorité environnementale recommande d'actualiser l'étude d'impact et de saisir de nouveau pour avis l'autorité environnementale sur la base du dossier ainsi actualisé une fois que le choix de la technologie utilisée concernant le type de panneaux photovoltaïques aura été effectué et que les modalités de raccordement de la centrale au réseau électrique auront été déterminées.</b></p>	
<p>Concernant le type de modules, il est bien indiqué dans l'EIE p171 que ce choix n'est pas arrêté.</p> <p>« Remarques : A l'heure du dépôt du présent dossier, il n'est pas possible d'indiquer avec précision les caractéristiques techniques des modules qui constitueront le parc de Saint-André-de-l'Eure. ».</p> <p>Le porteur de projet souhaite compléter que ce choix se dirigerait, vers une technologie cristalline de type « monocristallin ou polycristallin » qui est celle la plus couramment utilisée dans les projets de centrales photovoltaïques au sol. En effet, le porteur de projet ne peut à ce stade s'engager sur un modèle de panneau étant donné les évolutions technologiques qui peuvent encore avoir lieu entre le dépôt du dossier et la candidature à l'appel d'offre photovoltaïque. Ainsi, afin de pouvoir bénéficier des dernières technologies en matière de panneaux photovoltaïques, le choix final du modèle de panneaux se fera ultérieurement.</p> <p>Dans le cadre des Appels d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE) auxquels le présent projet peut concourir, le porteur de projet rappelle que l'impact carbone de chaque projet est évalué, 16 points sur 100 sont attribués dans l'AO CRE Centrales au sol notamment. Ainsi le bilan carbone des modules doit être compris entre 200 et 550 kg eq CO<sub>2</sub>/kWc si celui-ci est supérieur, l'offre est éliminée et le projet n'est pas noté (cf Cahier des Charges AO CRE Centrales au sol, page 28-29-30).</p> <p>Le porteur de projet n'est à ce stade pas en mesure de préciser (pour les raisons ci-dessus évoquées) la marque et le modèle qui seront installés mais l'utilisation de modules bas carbone, respectant les valeurs du cahier des charges mentionnés ci-dessus, seront privilégiés, limitant ainsi l'impact environnemental du projet.</p> <p>Le porteur de projet souhaite rappeler que la procédure de raccordement électrique est décrite de nombreuses fois dans l'étude d'impact et que celle-ci n'est pas de son ressort, comme indiqué p173</p> <p>« La procédure de raccordement électrique en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque, une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement du parc photovoltaïque de Saint-André-de-l'Eure. »</p> <p>Ainsi, le tracé définitif ne peut être connu qu'une fois le permis de construire obtenu. Cependant, le porteur de projet mentionne un tracé prévisionnel afin d'étudier les possibilités de raccordement et l'impact de celui-ci page 173.</p> <p>« Le raccordement électrique du projet de Saint-André-de-l'Eure est envisagé sur le poste source de Saint-André-de-l'Eure, situé à vol d'oiseau à 1,6 km au nord-est du parc photovoltaïque. L'une des hypothèses de tracé de raccordement jusqu'à ce poste est présentée sur la carte ci-après. Dans cette hypothèse, les câbles sont enterrés dans des fourreaux en accotements de voiries sur une longueur d'environ 3,2 km.</p> <p>Pour rappel, ce tracé ne représente qu'une possibilité, la décision finale revenant au gestionnaire de réseau après délivrance du permis de construire. »</p> <p>Cette démarche est rappelée dans la pièce « PC 04 -Note descriptive du projet », il est écrit que « La procédure de raccordement ne pourra être lancée officiellement qu'après réception de l'autorisation d'urbanisme et avis favorables par ENEDIS et RTE »</p> <p>En complément de ces informations, le porteur de projet souhaite préciser la capacité de raccordement restante sur ce poste source de Saint-André-de-l'Eure. Ses données proviennent du site <a href="https://www.capareseau.fr/">https://www.capareseau.fr/</a> et ont été actualisées le 15/11/2022 et montre une capacité d'accueil suffisante pour y raccorder le projet de Saint-André-de-l'Eure.</p>	
	
<p>Figure 1. Capacité restante au poste source Saint-André-de-l'Eure</p>	
<p><b>L'autorité environnementale recommande de préciser les mesures qui devront être engagées préalablement à la réalisation de l'ensemble des autres projets prévus sur le site d'étude pour éviter, réduire ou, à défaut, compenser leurs impacts sur les stations d'Orobanche de la Picride.</b></p> <p>Le bureau d'étude naturaliste, Alise Environnement, en charge du Volet Naturel de l'Etude d'Impact (VNEI) a souhaité apporter les éléments de réponses suivants :</p> <p>« Le projet photovoltaïque ne prévoit aucune implantation au droit des stations d'Orobanche de la Picride identifiées dans le diagnostic. Comme indiqué page 222 de l'étude d'impact, si l'espèce venait à être présente et identifiée lors de la phase de travaux sur l'emprise du projet photovoltaïque (l'espèce étant dépendante de sa plante hôte, essentiellement Picris hieracoides mais aussi les Crepis et Daucus carotta), et s'il était jugé nécessaire de procéder à un déplacement de celle-ci (sous couvert d'une dérogation qui serait à solliciter le cas échéant), un site potentiel sera défini en concertation avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul après expertise. Il est probable que le site de compensation choisi se situe au sein de l'ENS situé à proximité immédiate (au nord du site du projet).</p> <p>Dans le cas où les projets de déchetterie et/ou de fourrière impacteraient l'espèce, ce sera aux structures porteuses de ces projets de réaliser les démarches administratives nécessaires. »</p>	

**Elle recommande également de compléter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées pour mieux prendre en compte les impacts du projet de parc photovoltaïque sur les espèces floristiques patrimoniales et sur la faune. Elle recommande enfin de définir ces mesures dans l'objectif d'atteindre au moins l'absence de perte de biodiversité, voire l'amélioration des fonctionnalités écologiques locales actuelles du site, et de prévoir les indicateurs de suivi associés, afin de s'assurer de leur efficacité.**

Sur ces points, le bureau d'étude naturaliste, Alise Environnement, a souhaité apporter les éléments de réponses suivants : « Les mesures proposées dans le cadre du projet sont jugées en adéquation avec les impacts prévisionnels et de manière à conduire à des impacts résiduels non significatifs. Les mesures proposées sont dimensionnées afin de permettre l'absence de perte de biodiversité, même si celle-ci évoluera certainement dans sa composition pour certains groupes taxonomiques (potentiellement flore et avifaune).

Les suivis naturalistes post-implantation prévus dans le cadre du projet, comme l'indique la mesure S02 (cf. page 238 de l'étude d'impact), permettront d'apprécier l'efficacité des mesures et aménagements réalisés et de disposer d'un outil d'évaluation de gestion du site en fonction des résultats obtenus. Si besoin, des mesures correctives seront prévues et mises en œuvre par exemple l'ajout d'hibernacules, des plantations complémentaires, l'ajustement en termes de gestion... ».

**L'autorité environnementale recommande de démontrer que le risque pyrotechnique lié à la présence potentielle d'engins de guerre non explosés a été suffisamment pris en compte, en complétant notamment l'étude d'impact par une étude définissant les conditions permettant de prévenir tout risque lié aux vibrations générées par les travaux de réalisation du projet.**

**Elle recommande également de compléter l'étude d'impact par le référencement du mode opératoire envisagé pour éviter ce risque lors du creusement nécessaire à la plantation de la haie autour du site.**

Le porteur de projet souhaite rappeler que l'étude historique réalisée dans le cadre de l'étude pyrotechnique, disponible en annexe de l'Etude d'impact, mentionne page 107 que le risque potentiel pyrotechnique, est exclusivement lié à la bombe d'aviation. Le porteur de projet s'est également appuyé sur les informations transmises par le bureau d'étude pyrotechnique ESP conseil. Ainsi, pour ce type de munition, les retours d'expériences montrent que les découvertes sont effectives entre 0.80 et 1 mètre de profondeur, pour les munitions les moins importantes (20lbs, 100 lbs) et jusqu'à 2.5 mètres pour la plus majorante (500lbs).

Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact du projet sur ce terrain accidenté et de limiter le risque de découverte fortuite de munitions dans le sol au moment des travaux, le porteur de projet a décidé de limiter la profondeur d'implantation de la haie et tout travaux nécessaires à la construction de la centrale photovoltaïque à 80 cm maximum.

Conscient que cette mesure ne prévient pas totalement le risque de découverte fortuite d'une munition à une profondeur moindre, tout en rappelant que cette probabilité reste faible à la suite des retours d'expériences transmis par les entreprises spécialisées en risque pyrotechnique, l'étude d'impact p 175 mentionne « qu'à moins de découvrir fortuitement plus de 2 obus (probabilité faible)

[...] une obligation de s'occuper de la surface restante par détection puis dépollution s'imposerait ». En cas de découverte d'un obus dans le sol, les travaux seront immédiatement arrêtés et le centre de déminage sera informé pour intervenir sur site et assurer la mise en sécurité de la munition, voire imposer certaines démarches pour la poursuite des travaux.

Également, le porteur de projet rappelle qu'en cas de travaux dépassant 80 cm de profondeur, un diagnostic continu serait mis en place suivi d'une dépollution des zones concernées.

De plus, les conditions permettant de prévenir tout risque lié aux vibrations générées par les travaux de réalisation du projet, y compris en phase de creusement nécessaire à la plantation de la haie autour du site, seront définies en phase amont des travaux via l'intervention sur toutes les étapes de réalisation du projet d'un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) à qui l'étude pyrotechnique d'ores et déjà réalisée sera transmise. Si ce dernier le juge nécessaire, un chargé de sécurité pyrotechnique interviendra également.

**L'autorité environnementale recommande de présenter un bilan carbone prévisionnel complet du projet, en tenant compte de l'ensemble de son cycle de vie et de ses composantes, et d'en préciser les éléments de méthode.**

Les émissions de CO<sub>2</sub> afférentes aux différentes sources d'énergie est une question éminemment complexe car il est nécessaire pour cela d'estimer les émissions de la source d'énergie étudiée et d'estimer par ailleurs à quelle(s) autre(s) elle se substitue, tout en considérant que le réseau électrique est interconnecté avec ceux des pays voisins.

**Estimation du bilan carbone du cycle de vie complet d'une installation photovoltaïque** : Selon les modes de calculs, les résultats diffèrent :

- d'après l'ADEME en 20211, un panneau solaire émet en moyenne 43.9 gCO<sub>2</sub>eq/kWh

- le GIEC utilise une valeur communément admise pour le photovoltaïque à savoir 43 gCO<sub>2</sub>eq/kWh<sup>2</sup>

Nous utiliserons donc ici une valeur conservatrice, à savoir 44 gCO<sub>2</sub> eq/kWh.

**Estimation des émissions évitées** : Le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité en France (RTE) a publié début 2020 l'édition 2019 du Bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande d'électricité en France 3 dans lequel il est rappelé en page 161 (8.3.3 Les énergies renouvelables contribuent à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>) les faits suivants : « Aujourd'hui, l'énergie éolienne et l'énergie solaire se déploient donc essentiellement en addition au potentiel de production nucléaire et hydraulique.

En conséquence, l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques.

Cette réduction de l'utilisation des moyens thermiques se produit en France et dans les pays voisins, car le système électrique fonctionne de manière interconnectée à l'échelle européenne.

Pour obtenir une évaluation des émissions évitées grâce à la production éolienne et solaire, RTE a simulé ce que serait le fonctionnement du système électrique actuel sans ces installations. Cette étude, restituée dans le rapport technique du Bilan prévisionnel 2019, chiffre les émissions évitées à environ 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> par an (5 millions de tonnes en France et 17 millions de tonnes dans les pays voisins).

Ces résultats battent en brèche une vision réductrice du système électrique où chaque incrément de production éolienne et solaire se ferait au détriment du nucléaire et n'aurait pas d'influence sur les émissions de gaz à effet de serre. »

Dans le bilan électrique 2019, RTE indique en page 2 que les productions d'électricité d'origine solaire et éolienne en France ont été respectivement de 11,6 et 34,1 TWh, soit 45,7 TWh en cumulé.

**Ainsi, dans la mesure où 22 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> (dont 5 en France) ont été évitées grâce à ces 45,7 TWh produits, on peut estimer dans ces conditions que chaque kilowattheure produit à partir de sources éoliennes ou solaires en 2019 en France a permis d'éviter l'émission de 480 g de CO<sub>2</sub> (dont 109 g en France), à laquelle il convient de retrancher le bilan carbone sur l'ensemble du cycle de vie des panneaux.**

**Bilan de l'installation** : L'analyse du cycle de vie des centrales photovoltaïques nous amène donc à considérer que l'électricité produite par la centrale photovoltaïque émettra l'équivalent de 44 gCO<sub>2</sub> eq/kWh.

Mais, que dans le même temps, cette production d'électricité photovoltaïque permet d'éviter 480 gCO<sub>2</sub>/kWh, dont 109 g en France.

**Ainsi, la centrale photovoltaïque permettra d'éviter 436 gCO<sub>2</sub> eq/kWh. Avec une production annuelle moyenne estimée à 13,41 GWh soit 13 410 000 kWh, cette centrale photovoltaïque permettra d'économiser :- 5 846,76 tonnes CO<sub>2</sub> eq par an, - 175 402,8 tonnes CO<sub>2</sub> eq sur l'ensemble de sa durée de vie (30 ans).**



**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Il est notable que le porteur de projet a bien intégré l'exigence d'échanger en permanence et de consulter en continu, dès l'apparition de nouveaux éléments ou de nécessité à modifier ou faire évoluer le projet. Toutefois, la première recommandation mériterait d'être réécrite tant la subordination et l'interaction des procédures me paraissent confuses : l'autorisation de construire ne semble pouvoir être accordée qu'après une nouvelle consultation de la MRAe, notamment pour la définition du tracé de raccordement électrique, le gestionnaire déclarant, lui, ne pouvant valider ledit tracé qu'après l'autorisation de construire accordée.

**3.2 PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

**ARS**

**Avis favorable en date du 22 août 2022**

Par conséquent, j'émet un avis favorable à cette demande de permis de construire.

**DGAC**

**Avis favorable avec recommandation en date du 29 août 2022**

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce permis de construire pour une centrale solaire au sol. Cet avis est subordonné au fait qu'en cas de gêne avérée après installation, des modifications des dispositifs solaires installés pourront être demandées par l'autorité compétente ayant délivré cet avis (cf : NIT DGAC).

**DREAL**

**Avis favorable en date du 21 septembre 2022**

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées n'a aucune observation à formuler.

**DRAC - Archéo - ABF**

**Avis DRAC Région et départemental en date des 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Le site du projet est celui de l'ancien aérodrome construit par les allemands durant la Seconde guerre mondiale. Les dalles sur lesquelles viendront se positionner les panneaux sont ceux des pistes d'aviation. Il convient de transmettre ce dossier au service régional de l'archéologie à [philippe.fajon@culture.gouv.fr](mailto:philippe.fajon@culture.gouv.fr) et [fabrice.henrion@culture.gouv.fr](mailto:fabrice.henrion@culture.gouv.fr)

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet prend note des réponses apportées par l'UDAP de l'Eure et la DGAC et de l'absence de recommandation de la part de ces services. En cas de découverte de vestiges archéologiques pendant la phase chantier ou de gêne avérée pour les pilotes lors de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, le projet se rapprochera des services concernés pour mettre en place un protocole et réduire les gênes occasionnées.

**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je prends note de l'engagement du porteur de projet. Pas de commentaire particulier.

**Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE**

Par sa délibération en date du 14 juin 2023, la commune donne un avis favorable au projet à la majorité des voix du Conseil municipal.

### 3.2 - ASSOCIATIONS - PUBLIC

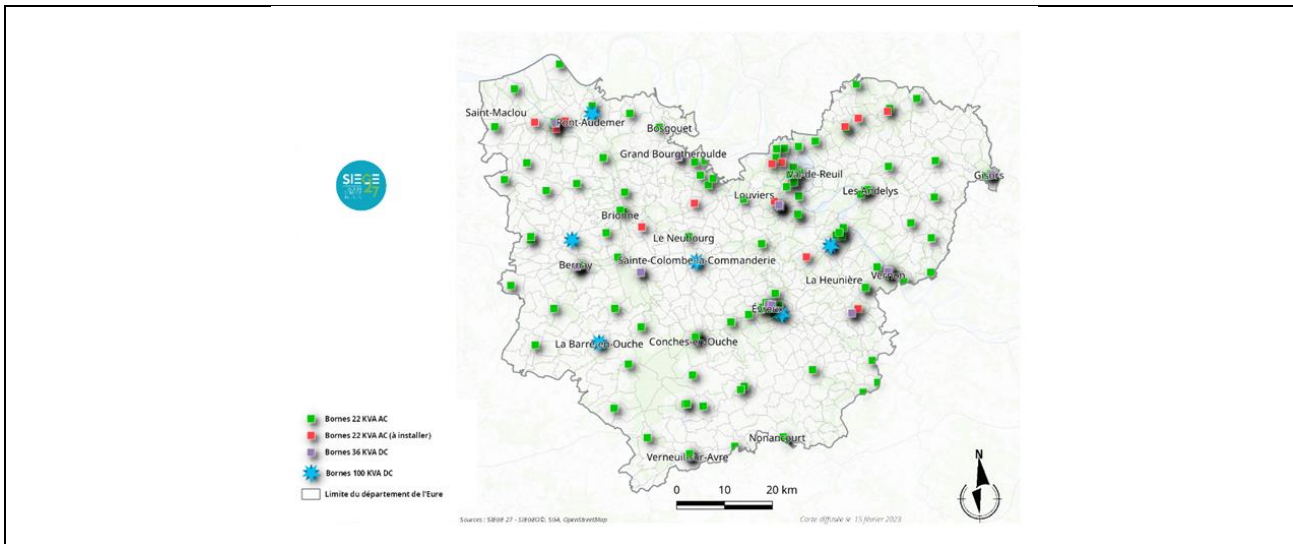
Contributions relevées au 2 juin 2023 :

- **trois dépositions** formulées sur les registres et cinq pièces jointes annexées ;
- **trois mails** relevés sur la messagerie dédiée ;

Le public, qui s'est relativement peu mobilisé au cours des permanences, s'est également exprimé par voie dématérialisée, formulant plusieurs contributions.

**Légendes du dépôt : R = Registre ; R+PJ = Registre + pièce jointe ; @ = mail**

@	anonyme																
	<p>Sujet : [INTERNET] panneaux photovoltaïques Saint André de l'Eure            De :            Date : 22/05/2023 09:39            Pour : pref-projet-standre@eure.gouv.fr</p> <p><b>Monsieur le Commissaire-enquêteur</b></p> <p>vous m'avez reçu lors de votre permanence et je tiens à vous remercier pour la qualité des échanges sur la nature du projet.</p> <p>Attendu que le solaire est une des composantes du mix énergétique indispensable à notre pays, en termes notamment environnemental, je suis particulièrement favorable à ce type de projet, a fortiori puisque positionné sur une friche qui défigure le paysage de St André depuis trop longtemps.</p> <p>Partant de ce principe, et afin de bénéficier localement de cette électricité verte, par optimisation de sa distribution, ne serait-il pas opportun d'envisager parallèlement l'installation de bornes de recharges électriques, sous couvert de la commune ou de l'Agglomération EPN ou du SIEGE, au profit de véhicules électriques (privés ou publics).</p> <p>Cordialement.</p>																
	<p style="text-align: center;"><b>RÉPONSE PORTEUR DE PROJET</b></p> <p>Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE 27), porteur du projet photovoltaïque aux côtés de la commune, d'Evreux Portes de Normandie et de SIPEnR, est également compétent en matière d'aménagement et d'entretien d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) : 501 communes parmi les 585 constituant le département ont effectué ce transfert de compétence vers le SIEGE 27 dont la commune de Saint-André-de-l'Eure.</p> <p>A ce titre, il a d'ores et déjà installé entre 2016 et 2017, et exploite dorénavant, 136 IRVE dotées d'une puissance nominale de 22kVA, soit 272 points de charge (2 par IRVE) sur l'ensemble du département, équipés d'une prise T2 et d'une prise EF. Le système de paiement est la carte bancaire, plébiscité par les usagers. Les emplacements sont équipés d'un dispositif de détection permettant de repérer les véhicules « ventouses » d'une part et de réserver à distance le service de recharge d'autre part.</p> <p>13 de ces IRVE sont situées sur l'agglomération Evreux Portes de Normandie dont une sur la commune de Saint André de l'Eure sur le parking se situant à proximité immédiate de la mairie :</p> <p>Depuis sa mise en service en 2017, le nombre de recharge annuelle ne fait que progresser comme l'illustre le graphique ci-dessous :</p> <div style="text-align: center;"> <table border="1"> <caption>NOMBRE DE RECHARGE</caption> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de recharges</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>21</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>14</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>2020</td> <td>73</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>140</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>365</td> </tr> <tr> <td>31/5/2023</td> <td>197</td> </tr> </tbody> </table> </div> <p>En 2022, la moyenne à l'échelle départementale a été d'environ 26 charges par mois par IRVE, avec cependant d'importantes disparités selon les territoires d'implantation : par exemple moyenne de 42 charges/mois sur Evreux Portes de Normandie (30 pour celle de Saint-André-de-l'Eure).</p> <p>Le SIEGE 27 a également élaboré en 2023 le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (« SDIRVE ») pour le département de l'Eure. Ce schéma a pour objectif de proposer une offre coordonnée, adaptée au réseau électrique et cohérente avec les besoins identifiés sur le territoire.</p> <p>Il en ressort que le nombre de points de charge réglementaires à installer d'ici 2025 par l'initiative privée est largement supérieur au besoin réel de rechargement en local ou en transit eu égard à l'évolution attendue du nombre de véhicules électriques. La stratégie de déploiement doit donc être fondée sur des logiques plus qualitatives que quantitatives.</p> <p>Pour cela, le SIEGE 27 va, dès 2023, adapter et étendre son réseau d'IRVE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétrofit de ses 272 points de charge avec :       <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralisation de la prise T2 afin de garantir en tous lieux 2 possibilités simultanées de rechargement. Les véhicules équipés d'un câble T3 devront se doter d'un adaptateur.</li> <li>- Intégration d'un compteur certifié MID de façon que la tarification prenne en compte les kWh effectivement absorbés par la batterie du véhicule.</li> </ul> </li> <li>• Installation de 26 points de charge &lt;36 kW DC (courant continu) dans les secteurs où la demande de rechargement est la plus dense. Afin d'éviter d'encombrer le domaine public des communes concernées, l'installation se fera en lieu et place de bornes existantes.</li> <li>• Déploiement de 32 points de charge 22 kVA AC dans les secteurs géographiques où la demande est justifiée en liaison étroite avec les communes concernées et sous réserve que l'initiative privée soit absente.</li> <li>• Installation de 12 points de charge rapides (&gt; 100kW) sur des sites à fort enjeu de circulation. Conformément aux prescriptions de l'Appel à Projets, ces points de charge sont tous situés en zone rurale.</li> </ul> <p>La spatialisation de l'action est la suivante :</p>	Année	Nombre de recharges	2017	21	2018	14	2019	12	2020	73	2021	140	2022	365	31/5/2023	197
Année	Nombre de recharges																
2017	21																
2018	14																
2019	12																
2020	73																
2021	140																
2022	365																
31/5/2023	197																



S'agissant de la commune de Saint-André-de-l'Eure, il est donc prévu le rétrofit de l'IRVE d'ores et déjà installée afin de renforcer son attractivité. Sauf initiatives privés qui se déclareraient, il n'est à ce jour pas programmé l'installation de nouvelles IRVE par le SIEGE 27 sur la commune. Cependant, le schéma directeur devant être mis à jour régulièrement, la stratégie sera ajustée année après année en fonction des données d'utilisations et des différents retours et pourra donc amener le SIEGE 27 à avoir une nouvelle approche sur la commune.

**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le porteur de projet fait montre, au travers d'une réponse très étayée, de sa volonté évidente à faire évoluer sa stratégie globale sur le long terme en termes collaboratif et d'approche environnementale. Pas d'observation de ma part.

@	<b>M. Elmaleh</b>
---	-------------------

Sujet :[INTERNET] à l'attention du commissaire enquêteur  
 Date :Mon, 22 May 2023 13:08:12 +0200  
 De :Lina Elmaleh <lin\_ime50@hotmail.com>  
 Pour :pref-projet-standre@eure.gouv.fr

Monsieur POQUET, bonjour Monsieur,

Considérant que l'éblouissement d'un module photovoltaïque peut potentiellement porter jusqu'à 3 000m, et bien que l'aérodrome situé en limite de projet ait été pris en compte (DGAC), je suis très surprise de constater l'absence de consultation de la Zone de Défense et Sécurité Ouest (ZADSO) lié à l'activité de la Base aérienne 105, dont le trafic a considérablement augmenté ces dernières années pour diverses raisons.

En effet, hors « couloirs aériens » réguliers/punctuels, pourrait apparaître la nécessité d'emprunter une zone de survol inopinée. Si une telle situation se présentait, quelles sont les garanties sécuritaires en termes de navigation et quelles sont les raisons de cette absence d'étude, ne serait-ce qu'au titre d'une simple consultation.

Merci d'avance pour votre réponse.  
 Bonne journée,  
 L. Elmaleh

**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

Lorsque la demande de permis de construire est déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (DDTM), les services de l'Etat ont la charge de la consultation des différents services pour recueillir leurs avis et recommandations. Le porteur de projet a envoyé sur demande de la DDTM, le cerfa n°16017\*02, le formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques à destination du ministère des armées. Voici la réponse transmise par la Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord :

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint André de l'Eure (27) transmis par courriel en date de ce jour, ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation, sur saisine du préfet.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'Etat-major de la zone de défense de Rennes - EMZD RNS/DES/BS/URB - Quartier Marguerite - BP 20 - 35598 Rennes Armées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Adjudant Chef MATHIEU Bruno  
 Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord  
 Division Environnement Aériologique  
 DSAE/DIRCAM/DIRCAM NORD/OEA  
 Base aérienne 105 - Cité Militaire - RD 910  
 37076 TOURS CEDEX 02  
 Tél. 024041487 / FAX : 02271487  
 bruno.mathieu@mindef.gouv.fr



**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Je prends note de cette réponse de la DSAE/DIRCAM de TOURS (non datée) mais regrette que ce document n'ait été joint au dossier, ce qui a pu conduire à cette interrogation. Par ailleurs, je relève qu'il était bien recommandé de requérir l'avis de la Z.A.D. de Rennes ce qui, a priori, semble faire défaut au dossier mis à enquête publique. Nonobstant cette information, il n'est pas déraisonnable de penser que le projet ne devrait pas avoir d'impact significatif du fait de sa structure, de l'orientation des panneaux et son éloignement des zones de survol militaires.

@	S. Malbrant
<p>Sujet : (INTERNET) Enquête Publique Saint-André de l'Eure                  Date : Tue, 16 May 2023 20:06:10 +0200 (CEST)                  De : Stéphane MALBRANT &lt;smalbrant@free.fr&gt;                  Pour : <a href="mailto:ref-projet-standre@eure.gouv.fr">ref-projet-standre@eure.gouv.fr</a></p> <p>Messieurs, à l'attention de M. Poquet, Commissaire enquêteur</p> <p>Bonjour,</p> <p>Je vous présente plusieurs observations.</p> <p>1) Ayant constaté l'absence totale de données foncièrement et réelles techniques sur le projet dans le dossier mis à enquête (Annexes techniques), je souhaite que vous me précisiez si le dimensionnement du raccordement Poste de livraison/Poste Source, sur plus d'1,5 km, est suffisant pour permettre d'autres raccordements éventuels et, dans ce cadre, si la possibilité d'un poste source plus proche du projet a été étudiée (ENEDIS) permettant la mutualisation avec d'autres projets potentiels.</p> <p>2) Après lecture attentive des pièces du dossier, j'ai relevé :                  Etude d'impact sur l'environnement et la santé                  - un « registre dématérialisé » devait également être mis à disposition pour déposer les observations, au même titre que le registre papier disponible en mairie (page 11 - 1.4b §2). Or, après renseignements et lecture de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique, je n'ai relevé aucune mention sur ce sujet hormis la seule mention « n'est-ce pas là un frein à l'expression du public, et j'aimerais en connaître la raison, »                  - des données météo relatives à la station de Chartres sont proposées en page 43. sauf erreur de ma part, la station opérationnelle la plus proche est celle d'Evreux-Fauville à partir de laquelle on peut relever quelques écarts (températures, précipitations...),                  Annexes de l'Etude d'Impact (premières pages), seul l'opérateur ORANGE a été consulté, apportant une réponse sur la présence d'un de leurs faisceaux hertziens. Quid des autres opérateurs qui ne semblent pas avoir été contactés (mobiles, câble, fibre etc.).</p> <p>3) Enfin, mon souhait serait de connaître le coût total (prévisible) de l'opération, en intégrant le matériel, l'achat du terrain, et les éventuelles retombées financières sur la commune et collectivités diverses.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Cordialement,</p> <p>Stéphane MALBRANT</p>	

**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

1)  
 Comme indiqué dans l'Etude d'Impact et dans la réponse à l'avis de la MRAe, le porteur de projet souhaite rappeler que seul Enedis est responsable de :

- a) L'identification du poste source auquel le poste de livraison de la centrale photovoltaïque sera raccordé
- b) Le tracé et les travaux de raccordement entre le poste de livraison de la centrale photovoltaïque et le poste source identifié.

Le porteur de projet ne peut imposer son choix de raccordement à Enedis mais seulement anticiper grâce aux données publics, le raccordement potentiel du projet en phase développement. En effet, la demande de Proposition Technique et Financière (PTF) préalable à la convention de raccordement qui sera établie entre le porteur de projet et ENEDIS ne peut être envoyé uniquement qu'après la délivrance du permis de construire par le préfet.

Ainsi, le dimensionnement du raccordement sera calculé suivant la puissance active de la centrale construite et le raccordement sera direct entre le poste de livraison et le poste source, il n'est pas possible de mutualiser ce raccordement avec d'autres projets.

De plus, le poste source de Saint-André-de-l'Eure situé à environ 1,5 km est le poste le plus proche du projet photovoltaïque et dispose à ce jour d'une capacité d'accueil suffisante pour y raccorder le projet.

2)  
 En effet, il est bien indiqué dans l'étude d'impact qu'« Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ».

Le porteur du projet souhaite indiquer que le registre dématérialisé n'est pas une obligation, les seules obligations sont le registre papier, déposé à la mairie ainsi que l'adresse électronique dédiée au projet. Le dossier était consultable en mairie et en préfecture aux heures d'ouvertures habituels ainsi que lors des cinq permanences tenues à la mairie de Saint-André-de-l'Eure par le commissaire enquêteur. De plus, le dossier était consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture comme indiqué sur l'avis d'ouverture de l'enquête publique, garantissant la participation du public.

Le bureau d'étude, ATER Environnement, en charge de la rédaction de l'étude d'impact indique qu'il est précisé page 43, au §B.4-4 de l'étude d'impact que « La station de référence la plus proche est celle d'Evreux-Fauville, localisée à environ 15,5 km au nord de la zone d'implantation potentielle. Lorsque les données de la station d'Evreux ne sont pas disponibles, les données retenues sont celles de la station de Chartres, située à environ 50 km au sud de la zone d'implantation potentielle ».

Ainsi, les données de la station de Chartres n'ont été relevées qu'en l'absence d'information sur la station d'Evreux-Fauville. Concernant les consultations des opérateurs, lors de la rédaction de l'étude d'impact au début de l'année 2022, seul l'opérateur ORANGE était identifié sur le site <https://carte-fh.lafibre.info/> d'où la consultation par le bureau d'études ATER Environnement.

On observe, un an plus tard, qu'un faisceau hertzien FREE est identifié, il n'est pas prévu de consultations de cet opérateur à ce stade du projet. En effet, les retours d'expériences montrent que les projets photovoltaïques, à la vue de leur hauteur limitée (environ 2,30 m pour le point haut des tables photovoltaïques et environ 3,30 m pour les postes de transformation/livraison) ne sont pas de nature à perturber les faisceaux hertziens. Par ailleurs, le projet photovoltaïque de Saint-André-de-l'Eure a été conçu en hors sol pour éviter tout risque lié à la présence probable d'engins résiduels de guerre. De ce fait, il n'aura pas d'impact sur de potentiels réseaux de communication enterrés.

3)  
 Le coût total de ce projet photovoltaïque d'une puissance d'environ de 12,25 MWc est d'environ 10 Millions d'€ comprenant les modules photovoltaïques, onduleurs, postes de transformation/livraison, l'aménagement du terrain, le raccordement et les coûts de développement.

Le terrain sur lequel s'implante le projet photovoltaïque ne sera pas acheté par la société de projet, une redevance annuelle sera versée à la commune de Saint-André-de-l'Eure propriétaire du terrain.

De plus, la commune de Saint-André-de-l'Eure étant actionnaire de la société de projet, elle touchera un remboursement de son apport et des dividendes pendant l'exploitation de la centrale.

Enfin, les projets photovoltaïques au sol sont soumis à différentes taxes : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la



Taxe d'Aménagement (TA). Voici à titre indicatif, la répartition de ces impositions :

Basé sur le tarif 2023 - à titre indicatif

	Commune	EPCI	Département	Total
<b>TFPB</b>	1 541,51 €	112,84 €	-	1 654,35 €
<b>CFE</b>	-	1 277,59 €	-	1 277,59 €
<b>IFER</b>	7 068,01 €	17 670,01 €	10 602,01 €	35 340,03 €
<b>Total indicatif par an</b>	<b>8 609,52 €</b>	<b>19 060,44 €</b>	<b>10 602,01 €</b>	<b>38 271,97 €</b>
<b>Total indicatif sur 30 ans</b>	258 285,60 €	571 813,29 €	318 060,23 €	1 148 159,12 €


En plus de ces taxes générées annuellement, une taxe d'aménagement sera perçue la première année :

<b>TA</b>	31 703,04 €	-	15 851,52 €	47 554,56 €
-----------	-------------	---	-------------	-------------

**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les réponses apportées me conviennent et correspondent en tous points au questionnement du contributeur.  
Pas de commentaire particulier.

**R+PJ le 17 mai Association du Patrimoine du Plateau de Saint-André-de-l'Eure**



PATRIMOINE DU PLATEAU  
DE SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE

Monsieur Commissaire Enquêteur

Mairie de Saint-André  
Place Gambetta  
27220 Saint-André-de-l'Eure

Saint André le 22 mai 2023

Objet : Enquête publique panneaux photovoltaïques.

Madame, Monsieur,

Notre association « le patrimoine du plateau de Saint-André-de-l'Eure » souhaiterait conserver des traces de notre histoire visible sur la piste nord/sud sur laquelle vous allez implanter des panneaux photovoltaïques.

Petit rappel historique des lieux : La zone aérodrome a été créée dans les années 1930, elle a été réquisitionnée par l'armée Française en 1939, récupérée par l'occupant Allemand de 1940 à 1944. Saint-André-de-l'Eure était une base de départ pour les bombardements de Londres, les pistes servaient de centre de formation pour les pilotes allemands.

Les travaux pour la construction des 2 pistes ont été réalisés par des civils réquisitionnés par l'occupant, cette zone a été le lieu de nombreux actes de résistance. Elle a ensuite hébergé nos alliés Américains de 1945 jusqu'à leurs départs en 1966.

Les femmes et les hommes de ces années sombres ont laissé des empreintes de ce conflit mondial. Nous avons un devoir de mémoire envers nos aînés, c'est pour ces raisons que nous vous demandons de prélever ces traces que nous pourrions conserver afin de témoigner aux jeunes générations.

Ces lieux ont fait l'objet de visites qui ont suscité un grand intérêt.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Bruno TANGUY

PJ : photos des traces à conserver et l'intérêt des visiteurs


Bruno TANGUY Association du Patrimoine du Plateau de Saint-André

→ Discussion avec commissaire Enquêteur sur la nécessité des devis de mémoire de conserver l'histoire (39-45) des pistes


\* fin courrier de suite sera laissée ultérieurement

Bruno TANGUY  
17/5/23


Mémoire des 1800 civils réquisitionnés par les allemands



Souvenirs de la présence Américaine 1945-1967



Visite guidée de notre Histoire



**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

Le porteur de projet photovoltaïque souhaiterait tout d'abord rappeler, comme indiqué en page 156 de l'étude d'impact, qu'une rencontre avec l'Association du Patrimoine de Saint-André-de-l'Eure s'est tenue à l'initiative des porteurs de projet le 9 mars 2022 afin de leur présenter le projet, les mesures prises et répondre aux différentes interrogations.

Le compte rendu des échanges ayant eu lieu à cette occasion, partagé à l'ensemble des participants et n'ayant pas donné lieu à réaction, figure en annexe 2 du présent document.

On peut y lire que l'Association avait à cette occasion fait connaître l'existence de ces traces et avait interrogé sur leur devenir : « L'association du patrimoine indique que des inscriptions datant de la seconde guerre mondiale sont présentes sur les pistes et souhaiterait ainsi savoir si elles seront conservées ? ». La réponse apportée avait été la suivante :

« Le projet photovoltaïque n'implique pas une destruction des pistes, les panneaux photovoltaïques et leurs structures seront installés directement sur la dalle. En revanche, il est précisé que le site ne sera plus du tout accessible à pied mais sera clôturé sur tout son pourtour pour des questions d'assurance. »

Pour préciser la réponse à la suite de la contribution ci-dessus de l'Association, il est rappelé que la dalle n'allant pas être détruite pour la construction du projet photovoltaïque pour des questions de risque pyrotechnique, il n'est pas non plus envisageable pour les mêmes raisons de prélever/découper à certains endroits des morceaux de cette dernière. Le porteur de projet photovoltaïque invite donc l'association, si cela n'a pas déjà été fait de manière exhaustive, à relever, photographier, cartographier du fait de sa connaissance précise du site voire mouler certaines de ces traces avant mise en place du projet photovoltaïque.

En complément, dans l'étude d'impact, il est précisé en page 259 la mise en place d'une mesure d'accompagnement : « des panneaux d'information seront disposés à proximité du parc [photovoltaïque] afin d'informer les randonneurs sur différents aspects relatifs au parc en lui-même et aux énergies renouvelables ». Conscient que ces pistes revêtent divers enjeux, il semblerait opportun au porteur de projet photovoltaïque qu'une réflexion commune de communication sur site soit mise en place entre les porteurs du projet photovoltaïque, la commune de Saint-André-de-l'Eure, l'agglomération Evreux Portes de Normandie porteuse du projet de déchetterie, l'Association du patrimoine sur le volet historique et le Conseil départemental de l'Eure et l'association de la biodiversité de l'aérodrome andrésien sur la thématique de l'Espace Naturel Sensible, dans le but d'aborder et mettre en valeur de manière cohérente pour le grand public l'ensemble des enjeux se rapportant à ces pistes.

Enfin, des visites du projet photovoltaïque pourront être organisées.



**PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DE L'EURE**

Réunion Clubs  
09/03/2022



**COMPTE RENDU**

Présents :

Commune de Saint-André-de-l'Eure	Martial TANGUY Actuel CHABAUD	Adjoint Adjoint
Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27)	Mathilde GIRARD	Responsable du service Transition énergétique
SIFENr	Camille BREDOUX	Cheffe de projets Energies renouvelable
ACTEAM	Julien ONDESER	Chargé de projet
Société de chasse	Martial DEMARET	Président
	Patrick GUIMPIED	Chasseur et Conseiller municipal
Association de la biodiversité de l'aérodrome andrésien	Ariette WILLAERT	Présidente et Conseillère municipale
Association du patrimoine de St André	Robert SCHOIRFER Bruno TANGUY	Président et Conseiller municipal Secrétaire

**1. Contexte - Acteurs**

Le projet photovoltaïque est mené à 100% par des acteurs publics et parapublics réunis au sein d'une société de projet créée pour développer, construire puis exploiter le projet dont l'actionnariat est réparti de la manière suivante :

- 15% : commune de St André de l'Eure,
- 34% : SIEGE 27 qui est un groupement de collectivités rassemblant l'ensemble des communes du département de l'Eure sur certaines compétences,
- 51% : SIFENr qui est une Société d'Economie Mixte (SEM) spécialisée en énergie renouvelable, détenue à 72% par un acteur public qui est le syndicat d'énergie de la périphérie de Paris (SIFPEREC).

Seuls le SIEGE 27 et SIFENr portent le risque financier du développement. Si le projet n'aboutissait sans aucun impact financier ne serait supporté par la commune.

Par ailleurs, le SIEGE 27 s'engage à céder une partie des actions qu'il détient au profit de l'agglomération Evreux Portes de Normandie. De son côté, SIFENr le fera au profit d'un fonds d'investissement citoyen ou d'une structure citoyenne locale.

Plusieurs bureaux d'études accompagnent le développement du projet sur différents volets : maîtrise d'œuvre, études naturalistes, paysagères, pyrotechniques et de réhabilitation.

**2. L'implantation du projet**

Le projet photovoltaïque sera implanté de part et d'autre de la route départementale sur environ 12,2 Ha. Le restant des pistes (environ 1,3 Ha) est réservé à l'implantation d'une déchetterie et d'une fourrière animale : projets portés par l'agglomération Evreux Portes de Normandie. C'est sur

**4. Calendrier prévisionnel**

Il est envisagé un dépôt de la demande de permis de construire au 2<sup>nd</sup> trimestre 2022 qui donnera ensuite lieu à environ 1 an d'instruction dont une enquête publique. Il sera ensuite nécessaire de candidater à un appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) afin d'obtenir un tarif d'achat de l'électricité produite. Les travaux ne débiteront donc pas avant début 2024.

**5. Questions diverses**

L'association du patrimoine indique que des inscriptions datant de la seconde guerre mondiale sont présentes sur les pistes et souhaiterait ainsi savoir si elles seront conservées ?

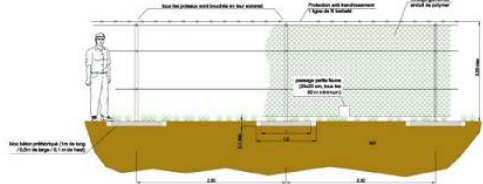
Le projet photovoltaïque n'implique pas une destruction des pistes, les panneaux photovoltaïques et leurs structures seront installés directement sur la dalle. En revanche, il est précisé que le site ne sera plus du tout accessible à pied mais sera clôturé sur tout son pourtour pour des questions d'assurance.

Mme Willaert souhaite savoir si des échanges ont eu lieu avec l'ENS sur le volet biodiversité ?

Plusieurs échanges ont eu lieu avec l'ENS, couplés avec l'agglomération Evreux Portes de Normandie pour leur projet de déchetterie et de fourrière animale. De plus, les relevés biodiversité du CENN réalisés sur le périmètre des anciennes pistes (projet photovoltaïque) et de l'ENS (aérodrome actuel) ont été intégrés au volet naturaliste de l'étude d'impact du projet photovoltaïque.

M. Guimpied se demande si les petits animaux seront entravés dans leur circulation du fait de la zone clôturée du projet ?

Une clôture avec des passages réguliers pour la petite faune sera mise en place afin que les petits animaux type lièvre puissent traverser les pistes de bout en bout.



A qui reviendra la charge financière de l'entretien des pistes et des haies une fois le projet mis en place ?  
La société de projet aura à charge d'organiser et financer cet entretien.

Quelle sera la hauteur des installations ?  
Les panneaux photovoltaïques auront pour point haut entre 2 et 2,40 mètres et pour point bas entre 0,80 et 1 mètre.

Quels seront les retours financiers pour la commune de Saint-André-de-l'Eure ?  
Ils seront de plusieurs natures :

cette partie de piste que le bureau d'études naturaliste a relevé la présence de l'Orobanche de la Picride, une espèce floristique d'intérêt patrimonial protégée à l'échelle régionale. Le projet photovoltaïque ne viendra donc pas l'impacter.

**3. Les mesures associées**

Inclinaison et orientation adaptées : afin d'éviter tout risque d'éblouissement pour les activités aéronautiques.

Pose des panneaux photovoltaïques sur longrines béton ou gabions : afin de prendre en compte les résultats du diagnostic pyrotechnique ayant mis en évidence la présence possible de munitions dans le sous-sol.

Mise en place d'une haie en pourtour du projet en extérieur de clôture : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CENN) intervenant pour le compte de l'Espace Naturel Sensible (ENS) s'occupant du choix des essences pour les haies, nous a conseillé de planter des arbustes de type Cornouiller sanguin, Aubépine à un style, Fusain d'Europe, Prunier épineux et Viorne Lantane.

Présence d'une bande enherbée de 3 mètres sur le pourtour du projet, sur la zone agricole, permettant notamment d'entretenir la haie plantée.

Mise en place de passages à petite faune à intervalle régulier sur la clôture.

M. Demaret indique que cette mesure est notamment nécessaire pour le passage du petit gibier (lévriers, perdrix, ...). Il précise également être très satisfait de la mise en place d'une haie et d'une bande de 3 mètres (non traitée par les agriculteurs) et indique qu'il faudrait le moment venu se rapprocher de la Fédération départementale des chasseurs qui pourrait éventuellement fournir gratuitement les plans pour les haies. Le projet permettra également de mettre fin aux dépôts divers et variés non autorisés (gravats, déchets verts, appareils électroménagers usagers, ...) mais actuellement récurrents sur les pistes.

Mise en place de 4 hibernacules : des habitats pour le lézard des murailles dont la présence a été repérée sur le site.

Préservation de la flore protégée (Orobanche de la Picride) : non présente sur l'emprise du projet photovoltaïque. Si toutefois sa présence était révélée pendant les travaux, une transplantation pourra être envisagée au sein de l'Espace Naturel Sensible situé à proximité et selon les recommandations du Conservatoire Botanique National de Bailleul, du Département et du CENN.

Mise en place d'un panneau pédagogique pour sensibiliser les usagers à la production d'énergie renouvelable en se coordonnant avec :  
- les autres associations locales pour coupler cette sensibilisation à d'autres thématiques : biodiversité, volet historique, ... ;  
- et Evreux Portes de Normandie : gestion des déchets.

Formation/sensibilisation du personnel, coordination environnementale de chantier : éviter le début des travaux sur une certaine période de l'année, ...

Suivi faune-flore post chantier et exploitation.

Le loyer suite à la promesse de bail conclue entre la commune et la société de projet ;  
Les dividendes grâce à l'actionnariat de la commune au sein de la société de projet et à celui du SIEGE 27 qui en tant que groupement de communes s'engage à reverser ceux qu'il percevra au territoire concerné par le projet. Le versement des dividendes n'interviendra sur de tel projet qu'au bout d'une quinzaine d'années.  
La rémunération des intérêts de comptes courants d'associés (CCA), qui intervient plus rapidement que les dividendes. Les CCA sont les fonds propres prêtés par les actionnaires à la société de projet pour financer le projet.

Quelle sera la production d'électricité et le nombre d'habitants/foyers équivalent ?  
La production annuelle d'électricité est estimée à 13 400 MWh/an soit l'équivalent de la consommation d'environ 2900 foyers, chauffage compris.

Le projet pourrait-il engendrer une pollution des sols ?  
Les différentes phases du chantier généreront des déchets (emballages, coffrages, câbles, bidons vides, etc.). Ceux-ci ne seront ni abandonnés, ni enfouis sur le site mais gérés de manière à éviter toute pollution de l'environnement sur des zones dédiées. En fin de chantier, l'ensemble des aménagements temporaires seront supprimés. Les panneaux photovoltaïques seront de type cristallin donc n'engendreront aucune pollution des sols même en cas de pluie.

En phase exploitation, une pollution des sols serait seulement possible lors de la maintenance et l'entretien, par l'apport de matériaux ou composés d'éléments polluants à travers la piste, ou une fuite d'huile des postes électriques. Cependant, les équipes de maintenance seront formés et utiliseront du matériel adapté. Les dispositifs d'étanchéité des postes électriques feront l'objet d'un contrôle visuel périodique.

Les plombs des chasseurs pourraient-ils endommager les panneaux photovoltaïques ?  
L'impact des plombs serait indirect donc non problématique, sauf acte maintenu/délibéré d'un chasseur qui serait alors rapidement identifiable. M. Demaret indique qu'il ne sera aucunement toléré de tels actes au sein de la Société de chasse et qu'ils feraient l'objet d'une sévère répréhension s'ils avaient lieu.



**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Quoique la signification et les auteurs de ces inscriptions n'aient pu être formellement identifiés à ce jour (« occupant », population locale, ouvriers, prisonniers), il me paraît effectivement indispensable que ces témoignages liés à un pan de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale en Normandie, et plus particulièrement à SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE, ne tombent dans l'oubli, tant au titre du « Devoir de Mémoire » qu'en termes de pédagogie.

Par ailleurs, comme il ne semble pas envisageable, notamment pour des raisons de sécurité, que de ces marques puissent être prélevées techniquement des dalles de béton, je propose comme solution palliative :

- procéder à un relevé photographique, exhaustif ou pour les plus significatives (reconnaissance visuelle, par drone..);
- effectuer des moulages des vestiges;
- réaliser des panneaux afin d'exposer les photographies, associées aux moulages, au droit du blockhaus situé à proximité des pistes que l'Association m'a annoncé avoir entrepris de restaurer, ou en mairie sous forme de parcours pédagogique ou encore lors d'évènements municipaux ponctuels.

R+PJ les 2 et 22 mai

**Association Club d'Aéromodélisme Passion CAMP27**

Association CAMP (Club d'Aéromodélisme Passion)

Mairie de Saint-André de l'Eure

15  
Marie de Saint-André de l'Eure  
27220 Saint-André de l'Eure  
Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Le 02 mai 2023

**Objet :** centrale photovoltaïque à Saint-André de l'Eure.

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du dossier d'implantation d'une centrale photovoltaïque à Saint-André de l'Eure.

Le CAMP souhaite vous faire part de ses observations.

Notre association CAMP permet à ses membres de pratiquer l'aéromodélisme dans le cadre du terrain de Saint-André\*. Elle assure également la formation de collégiens aux pratiques de la construction et du vol d'aéromodèles.

Les activités de vol ont lieu depuis de nombreuses années sur une partie du terrain concerné par la centrale photovoltaïque.

Nous sommes conscients que la mise en place de panneaux photovoltaïques est tout à fait bénéfique pour la commune. Cependant elle va entraîner la disparition de notre cadre actuel d'évolution.

Ainsi, nous sollicitons de votre part une attention particulière à notre situation.

Nous souhaiterions, en contrepartie de la perte de notre terrain, pouvoir disposer d'une autre surface d'évolution. Nous avons des pistes de relocalisation que nous serions ravis de vous présenter.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre haute considération.

Le bureau  
Pour le bureau, le Président  
B. DEBRUÈRES  
S. DEBRUÈRES

Au nom du CAMP (Club Aéromodéliste Passion) Bruno DEBRUÈRES, Président et Patrick MALOT membre du bureau sont venus se présenter à Monsieur Bernard POQUIET, commissaire enquêteur. Ils ont remis à Mr POQUIET un courrier faisant état des observations du CAMP vis-à-vis de la construction de la centrale photovoltaïque. La nécessité de prendre en compte l'activité du club et de trouver une solution alternative fiable et durable a été mise en avant.

D. [Signature]  
B. DEBRUÈRES le 02/05/2023  
P. MALOT le 02/05/2023

\*Il existe un contrat signé entre la Marie de Saint-André de l'Eure et le CAMP.



Le CAMP (ex Saint-André Model Air Club) existe depuis le 4 février 1985, les pistes d'évolutions sont implantées en extrémité de l'aérodrome sur des anciennes pistes qui sont désaffectées, activité déclarée à la DGAC réf: AP 8588.



Les terrains comprenant les pistes ont fait l'objet d'une rétrocession de l'état vers la commune de Saint-André de l'Eure qui en devient le gestionnaire le 23 septembre 2003, sous conditions d'une activité aéronautique, ce qui est le cas du CAMP depuis 1985.

Nous constatons que notre activité ne devrait pas cesser du fait que la mairie de Saint-André de l'Eure a décidé de nous restituer de cette plateforme aéronautique, pour y installer des panneaux photovoltaïques qui nous n'en rien à voir avec les termes de la rétrocession « d'une activité aéronautique », à ce jour aucune acquisition de nouvelle plateforme respectant la réglementation aérienne ni des besoins actuels ou futurs a été faite au CAMP, on a donc fait un état des lieux et procéder à des demandes de devis. À la demande de M. le Maire de Saint-André de l'Eure pour qu'il puisse faire de son côté des demandes de subventions.

On peut observer que, au moins une parcelle appartenant à la mairie.



ZK23 pour approximativement 49116 m2

Elle peut largement suffire au besoin de notre activité, juste en procédant à un mouvement foncier d'échange de terre avec le groupement foncier agricole M. Haron Philippe



ZK21 surface minimum que nous aurons besoin sur cette parcelle. 24053m2

Les activités de cette association, membre de la FFAM méritent d'être soutenues activement et à ce titre, afin de ne pas laisser dans l'incertitude les aéromodélistes locaux ainsi que les activités scolaires. Il nous parait étonnant de mettre en place une convention avec la Fédération Française d'Aéromodélisme, la direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Département, l'éducation nationale, l'ancien Parc de Normandie, le SISEC 27, la Mairie de Saint-André de l'Eure, devant travailler ensemble pour trouver une nouvelle plateforme afin de pérenniser l'activité aéromodéliste à Saint-André.

Pour le moment nous demandons que le projet photovoltaïque soit suspendu le temps de trouver une nouvelle plateforme/stade aéronautique d'évolution.

L'aéromodélisme regroupe toutes les disciplines qui ont pour but de construire et de faire voler un aéronef (en modèle-réduit catégorie ABL), ce sont des véritables engins ou machines volantes. Ces aéronefs recourent généralement à la forme d'un avion, d'un planeur, d'un hélicoptère, d'un multi rotor, d'un autogène, pour les types de machines les plus courantes...

Il peut être la réplique d'un engin volant existant ou ayant existé, on parle dans ce cas de maquette ou de semi-maquette si les détails approuvés sont moindres. Mais il pourra aussi être le fruit de l'imagination...

Tout individu peut pratiquer ce loisir et sport, il est donc à faire preuve de bon sens, globalement il est possible de débiter l'aéromodélisme dès lors que l'on sait identifier sans erreur possible à gauche de sa droite et dès lors que l'on sait bien se concentrer, il est coutume de dire que l'aéromodélisme se pratique de 7 à 77 ans...

**Au CAMP27 les activités sur le terrain sont les suivantes :**

\*Accueil des élèves et de leurs professeurs dans le cadre scolaire, ainsi que les journées porte ouverte, les visiteurs sont amenés à participer à des vols d'essai en double commande afin de découvrir l'activité.

\*Classe du BIA (Brevet d'Initiation Aéronautique), d'une classe de 4<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> grâce à une convention scolaire sur deux ans, notamment avec le collège des 7 églises de Saint-André de l'Eure pour le passage du BIA. Cette classe composée de 15 élèves et de deux professeurs accompagnants, encadré par des instructeurs du club permet de les aider à la construction de modèles dans les locaux de l'école et à l'apprentissage du télépilotage avec les aéronefs du club ou personnel sur le terrain.

\*La construction, que ce soit au local du club ou chez soi : vous serez initiés aux techniques de découpe et d'assemblage et vous apprendrez petit à petit à construire un modèle de A à Z. Vous découvrirez également comment réparer un modèle lorsque celui-ci est cassé, de manière à faire voler de nouveau un modèle intérieurement endommagé.

\*École des télépilotes : vous permet d'apprendre à faire voler un aéronef, en découvrant comment utiliser une radio-commande, un fond de savoir d'apprentissage permet de voir la progression de l'élève, jusqu'à savoir faire décoller et atterrir un avion en toute sécurité. Vous serez encadrés et suivis par des formateurs diplômés, reconnus par la Fédération pour leurs connaissances et leurs compétences en aéromodélisme. Grâce à eux, au terme de votre formation, vous serez capable de faire voler un aéronef en autonomie et en toute sécurité.

\*Le vol télé piloté, consiste à faire évoluer un aéronef par l'intermédiaire d'un ensemble de radio-commande. Le modèle décollé du sol, évolue et atterrit en étant à tout moment guidé en vol direct par le télépilote au moyen de son émetteur de radio-commande.

\*Le vol circulaire, les avions à moteur sont reliés à des câbles à l'extrémité de l'aile et une poignée de commande qui permet de piloter l'avion, le pilote maintient principalement que la vitesse et la descente de l'appareil et évolue sur l'ensemble d'une demi-sphère.

\*Le vol « drone racing », ce sont des multicopters à grande vitesse effectuant des parcours définis, le vol s'effectue en immersion, les plus rapides étant les qualifications souvent appelés « drones ou quad » par le grand public, Un multicopter possède typiquement entre 3 et 8 hélices.

-le vol en immersion, consiste à faire évoluer un quicouage aérien sans avoir une vue directe sur la machine (comme pour le drone racing), on utilise une caméra embarquée qui rétransmet en temps réel les images au télé pilote sur un écran. Cela sert aussi pour des prises de vues aérienne.

**Utilisation actuelle du club sur le terrain:**

- le terrain est clôturé hauteur de 50cm sur l'ensemble des accès public d'une longueur de 388m
- d'une zone de montage et démarrage des modèles, de 1502m<sup>2</sup>
- de deux pistes aéronafes (incluant les pistes goudronnées d'une largeur de 13m)
  - \* piste 15/33 goudronnée de 75m + dégagement 48m+68m=191m
  - \* piste 22/04 goudronnée de 85m + dégagement 14m+24m =123m
- d'une piste planieur surface gazon, de 1764m<sup>2</sup>
- d'une piste pour le vol circulaire, de 1764m<sup>2</sup>
- d'une zone de taxi-way (roulage des modèles pour se positionner en piste de décollage), de 2992m<sup>2</sup>
- d'une piste planieur surface gazon, de 1764m<sup>2</sup>
- d'une piste pour le vol circulaire, de 1764m<sup>2</sup>
- d'une zone d'évolution parcours drone racing, de 6737m<sup>2</sup>
- d'un emplacement point pilote
- d'un podium
- de deux tables emplacements de montage à hauteur.
- d'une manche à air principale haute et de quatre manches à air basse en axe de pistes.
- d'ancrages au sol pour les aéronafes
- des pancartes de signalisation : accueil à l'entrée du domaine, d'interdiction de pénétrer tout en périphérie des accès publics, d'un panneau d'affichage associatif, un panneau d'affichage des fréquences en cours d'utilisation.
- d'un tracage au sol : le Point Pilote, les axes compétitions, les axes des pistes, les numéros d'orientations des pistes, de l'héliport, la zone de taxi-way, la zone de montage de modèles.
- le local d'accueil et de repli n'est plus sur place.

**Besoins du club sur le futur terrain :**

Les pistes d'évolutions sont implantées en extrémité de l'aérodrome sur des anciennes pistes taxiway qui sont affectées.

- d'une zone hélicoptère vols stationnaires et petites translations (qui inclue la piste héliport), de 2228m<sup>2</sup>
- d'une zone de chargement et déchargement des modèles, 1790m<sup>2</sup>
- d'une zone de montage et démarrage des modèles, de 1329m<sup>2</sup>
- d'une zone de taxiway (roulage des modèles pour se positionner en piste de décollage), de 12100m<sup>2</sup>
- d'une zone de montage et démarrage des modèles, de 1502m<sup>2</sup>
- de deux pistes aéronafes goudronnées d'une largeur de 13m sur la partie actuel cultivé.
  - \* piste 15/33 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approches 90m=200m
  - \* piste 22/04 goudronnée de 110m + dégagement zone d'approche 90m=200m
- d'un emplacement point pilote
- d'une piste planieur et vol circulaire, surface gazon, de 4045m<sup>2</sup>
- d'une zone hélicoptère vols stationnaires et petites translations (qui inclue la piste héliport), de 3767m<sup>2</sup>
- le terrain est clôturé hauteur de 100cm sur l'ensemble de l'accès public h100m.
- portail électrique à deux vantaux de 3/4m, avec digicode et 20 badges d'accès, alimentation panneau photovoltaïque.
- le stationnement des visiteurs, s'effectue en dehors du terrain, l'intérieur la zone public est délimitée par une clôture bois de 90cm de hauteur L=107m
- l'accès et l'aire de stationnement pour les membres du club d'environ 20 voitures, de 2917m<sup>2</sup>
- d'une zone d'évolution parcours drone racing, de 4993m<sup>2</sup>



Projet de Centrale solaire photovoltaïque au sol - Rapport d'enquête

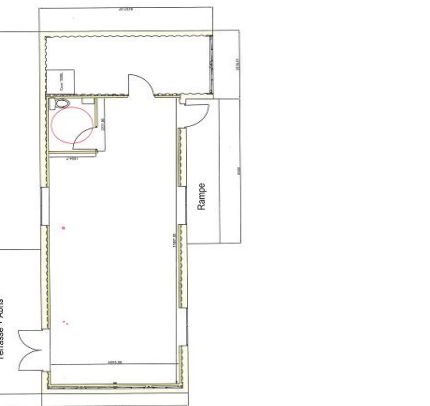
'd'un tracé au sol' le Point Piste, les axes complémentaires, les axes des pistes, les numéros d'orientations des pistes, de l'hélicoptère, la zone de taxiway, la zone de montage de modules, places de stationnements incluant deux places accès PMR, zone de déchargement et de manœuvre voitures, zone piétons publics.
-d'une tondeuse automatisée pour l'entretien du terrain.
-d'ancrages au sol pour les aérorécepteurs
-d'un podium
-de deux tables de montages avec banc incorporé.
-d'une manche à air principale haute et de quatre manches à air basse en axe de pistes.
-d'un panneau de signalisation: arcueil à l'entrée du domaine, d'interdiction de pénétrer tout en périphérie du terrain, d'un panneau d'affichage associatif côté parking/base de vie, un panneau d'affichage des fréquences en cours d'utilisation côté taxiway/montage modules, d'un panneau d'affichage municipale/associatif réglementations diverses.
-d'une base de vie et de repli permettant l'accueil et le suivi des cours des élèves, notamment du colibat de saint André de l'Eure et ainsi que les membres du club. Cette base doit pouvoir contenir au minima 30 personnes avec accès handicapé, un sanitaire PMR et un Dâmis en extérieur et d'une alarme intrusion GSM. La base de vie doit être autonome en eau non potable et/ou pour une utilisation saine et en électricité avec accumulateur.

Tableau descriptif des prestations et des matériaux. Colonnes: Code, Description, Qté, P.U., HT, Montant HT, TVA. Contient des sections pour 'Achat des containers', 'Transformation des containers en atelier', 'Achat des containers', 'Transformation des containers en atelier', 'Mise en place des containers et travaux sur site', 'Mise en place des containers et travaux sur site'.

Tableau descriptif des prestations et des matériaux. Colonnes: Qté, P.U., HT, Montant HT, TVA. Contient des sections pour 'Mise en place des containers et travaux sur site', 'Mise en place des containers et travaux sur site'.

DEVIS GRATUIT. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de offre. Toute variation de ces taux sera répercutée au client.
A la validation du devis, un acompte de 40% sera demandé. A la livraison des premiers containers sur site, un second acompte de 30% sera demandé. Le solde sera demandé à la réception et à la fin de chantier.

Tableau récapitulatif des totaux. Colonnes: Total HT, Total TVA, Total TTC, Acomptes, Net à payer. Total TTC: 143 512,70 €.



Logos des partenaires: PAYSAGES ADELINE CREATION, ASSOCIATION CAMP 27, SAINT AUBIN SUR GAULAIN, le 07/03/2023. Contient des coordonnées et informations de contact.

Tableau descriptif des prestations et des matériaux. Colonnes: Désignation, Qté, U, P.U., HT, Total HT, TVA, Total T.T.C. Contient des sections pour '1.3-2 - Lisse bois', '1.3-3 - Electrique', '1.3-4 - Engazonnement', '3 - Table de pique nickel'.

Tableau descriptif des prestations et des matériaux. Colonnes: Désignation, Qté, U, P.U., HT, Total HT, TVA, Total T.T.C. Contient des sections pour '1.3-1 - Portail motorisé', '1.3-2 - Télécommandes', '1.3-3 - Clôtures', '1.3-4 - Tréillis soudé'.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES mai 2018
1- OBJET DU CONTRAT
2- RESPONSABILITÉS
3- GARANTIES
4- MODIFICATION DU CONTRAT
5- RÉSILIATION
6- FORCE MAJEURE
7- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
8- CONFIDENTIALITÉ
9- DROIT APPLICABLE ET JURISDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.
Le présent contrat est soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Saint-Aubin-sur-Gaulain.

Tableau descriptif des prestations et des matériaux. Colonnes: Désignation des ouvrages, Unité, Quantité, Prix Unitaire, Montant HT. Contient des sections pour '1- TRAVAUX PREPARATOIRES', '2- VOIE D'ACCES PRINCIPALE', '3- TRAVAUX PREPARATOIRES', '4- FONDATION', '5- REVETEMENT ET SIGNALISATION'.

Projet de Centrale solaire photovoltaïque au sol - Rapport d'enquête

SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE le 18 juillet 2022				SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE le 18 juillet 2022				SAINT-ANDRÉ-DE-L'EURE le 18 juillet 2022																																																																																																																																																																														
DEVIS				DEVIS				DEVIS																																																																																																																																																																														
Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRÉ DE L'EURE- PISTES POUR AÉROMODÉLISME Solution de base				Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRÉ DE L'EURE- PISTES POUR AÉROMODÉLISME Solution de base				Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRÉ DE L'EURE- PISTES POUR AÉROMODÉLISME Solution de base																																																																																																																																																																														
Devis en Euro				Devis en Euro				Devis en Euro																																																																																																																																																																														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des ouvrages</th> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>Prix Unitaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- Impregnation. - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>1 870,00</td> <td>1 870,00</td> </tr> <tr> <td>1.2.2 Pour la voie d'accès. - Marquage au sol à la peinture. - ligne directrice 300m x 2 lignes - Plaque de stationnement 10 places x 2 places - barrières - Panneaux homologués : 2 m</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>330,00</td> <td>330,00</td> </tr> <tr> <td>1.2.3 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>330,00</td> <td>330,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>59 980,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>154 520,00</b></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	- Impregnation. - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m	FT	1,000	1 870,00	1 870,00	1.2.2 Pour la voie d'accès. - Marquage au sol à la peinture. - ligne directrice 300m x 2 lignes - Plaque de stationnement 10 places x 2 places - barrières - Panneaux homologués : 2 m	FT	1,000	330,00	330,00	1.2.3 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro	FT	1,000	330,00	330,00	<b>Total 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>59 980,00</b>	<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>154 520,00</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des ouvrages</th> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>Prix Unitaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,04m</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>2 145,00</td> <td>2 145,00</td> </tr> <tr> <td>1.3.1.1 Pour la piste d'aéromodélisme : - Marquage au sol à la peinture. - au centre de la piste d'une ligne axiale - 220m - aux extrémités de la piste de : numéros à 2 chiffres hauteur 3,00m - 4,4m et de nuit</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>1 375,00</td> <td>1 375,00</td> </tr> <tr> <td>1.3.3.1 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>330,00</td> <td>330,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>47 270,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>135 475,00</b></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	- BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,04m	FT	1,000	2 145,00	2 145,00	1.3.1.1 Pour la piste d'aéromodélisme : - Marquage au sol à la peinture. - au centre de la piste d'une ligne axiale - 220m - aux extrémités de la piste de : numéros à 2 chiffres hauteur 3,00m - 4,4m et de nuit	FT	1,000	1 375,00	1 375,00	1.3.3.1 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro	FT	1,000	330,00	330,00	<b>Total 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>47 270,00</b>	<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des ouvrages</th> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>Prix Unitaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>14 579,70</b></td> </tr> <tr> <td>1.4.3.1 Terrassement, fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 3000 litres, y compris éclairage long 100 00mm (Estimation en fonction du rapport de voirie transverses)</td> <td>ETS</td> <td>1,000</td> <td>7 350,00</td> <td>7 350,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>7 350,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>6 - RESEAUX DIVERS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>0,00</b></td> </tr> <tr> <td>Tranchées et fourreaux pour installation en électrofilé et en BIP - les réseaux de renseignements, prestations non chiffrées</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Total 6 - RESEAUX DIVERS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>0,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>7 - ESPACES VERTS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>8 360,00</b></td> </tr> <tr> <td>1.5.1 Régler les bords au niveau fini enrobés, y compris réglage des terres-décapées, balancement,</td> <td>M2</td> <td>22 000,00</td> <td>0,38</td> <td>8 360,00</td> </tr> <tr> <td>1.5.2 30m<sup>2</sup> à mètre des espaces verts 1.1m D40 AN (comprendant : -cylindrage des 20 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts</td> <td>FT</td> <td>1,000</td> <td>4 500,00</td> <td>4 500,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 7 - ESPACES VERTS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>8 360,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>280 894,70</b></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	<b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>14 579,70</b>	1.4.3.1 Terrassement, fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 3000 litres, y compris éclairage long 100 00mm (Estimation en fonction du rapport de voirie transverses)	ETS	1,000	7 350,00	7 350,00	<b>Total 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>7 350,00</b>	<b>6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>	Tranchées et fourreaux pour installation en électrofilé et en BIP - les réseaux de renseignements, prestations non chiffrées					<b>Total 6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>	<b>7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>	1.5.1 Régler les bords au niveau fini enrobés, y compris réglage des terres-décapées, balancement,	M2	22 000,00	0,38	8 360,00	1.5.2 30m <sup>2</sup> à mètre des espaces verts 1.1m D40 AN (comprendant : -cylindrage des 20 000 m <sup>2</sup> d'espaces verts	FT	1,000	4 500,00	4 500,00	<b>Total 7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>	<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>280 894,70</b>																																																			
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT																																																																																																																																																																																		
- Impregnation. - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m	FT	1,000	1 870,00	1 870,00																																																																																																																																																																																		
1.2.2 Pour la voie d'accès. - Marquage au sol à la peinture. - ligne directrice 300m x 2 lignes - Plaque de stationnement 10 places x 2 places - barrières - Panneaux homologués : 2 m	FT	1,000	330,00	330,00																																																																																																																																																																																		
1.2.3 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro	FT	1,000	330,00	330,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>59 980,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>154 520,00</b>																																																																																																																																																																																		
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT																																																																																																																																																																																		
- BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,04m	FT	1,000	2 145,00	2 145,00																																																																																																																																																																																		
1.3.1.1 Pour la piste d'aéromodélisme : - Marquage au sol à la peinture. - au centre de la piste d'une ligne axiale - 220m - aux extrémités de la piste de : numéros à 2 chiffres hauteur 3,00m - 4,4m et de nuit	FT	1,000	1 375,00	1 375,00																																																																																																																																																																																		
1.3.3.1 Flux valus au prix précédent pour marquage rétro	FT	1,000	330,00	330,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>47 270,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>																																																																																																																																																																																		
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT																																																																																																																																																																																		
<b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>14 579,70</b>																																																																																																																																																																																		
1.4.3.1 Terrassement, fourniture et pose d'une fosse toutes eaux de 3000 litres, y compris éclairage long 100 00mm (Estimation en fonction du rapport de voirie transverses)	ETS	1,000	7 350,00	7 350,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>7 350,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>																																																																																																																																																																																		
Tranchées et fourreaux pour installation en électrofilé et en BIP - les réseaux de renseignements, prestations non chiffrées																																																																																																																																																																																						
<b>Total 6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>																																																																																																																																																																																		
1.5.1 Régler les bords au niveau fini enrobés, y compris réglage des terres-décapées, balancement,	M2	22 000,00	0,38	8 360,00																																																																																																																																																																																		
1.5.2 30m <sup>2</sup> à mètre des espaces verts 1.1m D40 AN (comprendant : -cylindrage des 20 000 m <sup>2</sup> d'espaces verts	FT	1,000	4 500,00	4 500,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>280 894,70</b>																																																																																																																																																																																		
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des ouvrages</th> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>Prix Unitaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.1.2 Décapage de la terre végétale ép.0,30m et mise en stock</td> <td>M2</td> <td>350,000</td> <td>7,38</td> <td>2 583,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>2 225,80</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.B - FONDATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>7 266,40</b></td> </tr> <tr> <td>1.3.2 Base - Traitement chaux 1.5% ép.0,35m, - Grève 0/31.5 ép.0,30m</td> <td>M2</td> <td>310,000</td> <td>23,44</td> <td>7 266,40</td> </tr> <tr> <td>1.3.3 Variante 1 (Sans réserve de travail) - Empur de limon sur site et mise en oeuvre ép.0,30m - Traitement Chaux et sarr routier ép. 0,35m - Cure granulométrée</td> <td>M2</td> <td>310,000</td> <td>19,60</td> <td>5 996,00</td> </tr> <tr> <td>1.3.4 Variante 2 (en grave concassée) - Terrassements avec évacuation des déblais ép.0,10m - Régler et cylindrage du fond de forme - Gâchées, - Grève recyclée sur 30cm, - Grève 0/20 ép.0,10m</td> <td>M2</td> <td>310,000</td> <td>22,50</td> <td>6 975,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 4.B - FONDATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>7 266,40</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.B - REVETEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>5 087,50</b></td> </tr> <tr> <td>1.4.2.2 Revêtement comprenant : - Impregnation - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m</td> <td>M2</td> <td>250,000</td> <td>20,35</td> <td>5 087,50</td> </tr> <tr> <td><b>Total 4.B - REVETEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>5 087,50</b></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	1.1.2 Décapage de la terre végétale ép.0,30m et mise en stock	M2	350,000	7,38	2 583,00	<b>Total 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>2 225,80</b>	<b>4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>	1.3.2 Base - Traitement chaux 1.5% ép.0,35m, - Grève 0/31.5 ép.0,30m	M2	310,000	23,44	7 266,40	1.3.3 Variante 1 (Sans réserve de travail) - Empur de limon sur site et mise en oeuvre ép.0,30m - Traitement Chaux et sarr routier ép. 0,35m - Cure granulométrée	M2	310,000	19,60	5 996,00	1.3.4 Variante 2 (en grave concassée) - Terrassements avec évacuation des déblais ép.0,10m - Régler et cylindrage du fond de forme - Gâchées, - Grève recyclée sur 30cm, - Grève 0/20 ép.0,10m	M2	310,000	22,50	6 975,00	<b>Total 4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>	<b>4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>	1.4.2.2 Revêtement comprenant : - Impregnation - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m	M2	250,000	20,35	5 087,50	<b>Total 4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation des ouvrages</th> <th>Unité</th> <th>Quantité</th> <th>Prix Unitaire</th> <th>Montant HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1 - TRAVAUX PREPARATOIRES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>4 610,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>8 820,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>47 270,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>2.B - FONDATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>59 980,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>154 520,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>154 520,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>135 475,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>19 765,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>3.B - FONDATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>60 400,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>47 270,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>135 475,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>14 579,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>2 225,80</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.B - FONDATION</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>7 266,40</b></td> </tr> <tr> <td><b>4.B - REVETEMENT</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>5 087,50</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>14 579,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>7 350,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>6 - RESEAUX DIVERS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>0,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>7 - ESPACES VERTS</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>8 360,00</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>280 894,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total H.T.</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>280 894,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>T.T.C. 20,00%</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>337 073,64</b></td> </tr> <tr> <td><b>Montant T.T.C. en Euro</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>337 073,64</b></td> </tr> </tbody> </table>				Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	<b>1 - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>4 610,00</b>	<b>2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>8 820,00</b>	<b>2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>47 270,00</b>	<b>2.B - FONDATION</b>				<b>59 980,00</b>	<b>2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>154 520,00</b>	<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>154 520,00</b>	<b>3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>	<b>3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>19 765,00</b>	<b>3.B - FONDATION</b>				<b>60 400,00</b>	<b>3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>47 270,00</b>	<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>	<b>4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>				<b>14 579,70</b>	<b>4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>2 225,80</b>	<b>4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>	<b>4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>	<b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>				<b>14 579,70</b>	<b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>7 350,00</b>	<b>6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>	<b>7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>	<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>280 894,70</b>	<b>Total H.T.</b>				<b>280 894,70</b>	<b>T.T.C. 20,00%</b>				<b>337 073,64</b>	<b>Montant T.T.C. en Euro</b>				<b>337 073,64</b>
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT																																																																																																																																																																																		
1.1.2 Décapage de la terre végétale ép.0,30m et mise en stock	M2	350,000	7,38	2 583,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>2 225,80</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>																																																																																																																																																																																		
1.3.2 Base - Traitement chaux 1.5% ép.0,35m, - Grève 0/31.5 ép.0,30m	M2	310,000	23,44	7 266,40																																																																																																																																																																																		
1.3.3 Variante 1 (Sans réserve de travail) - Empur de limon sur site et mise en oeuvre ép.0,30m - Traitement Chaux et sarr routier ép. 0,35m - Cure granulométrée	M2	310,000	19,60	5 996,00																																																																																																																																																																																		
1.3.4 Variante 2 (en grave concassée) - Terrassements avec évacuation des déblais ép.0,10m - Régler et cylindrage du fond de forme - Gâchées, - Grève recyclée sur 30cm, - Grève 0/20 ép.0,10m	M2	310,000	22,50	6 975,00																																																																																																																																																																																		
<b>Total 4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>																																																																																																																																																																																		
1.4.2.2 Revêtement comprenant : - Impregnation - BBSG 0/10 Cl.2 - 20% ép.0,05m	M2	250,000	20,35	5 087,50																																																																																																																																																																																		
<b>Total 4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>																																																																																																																																																																																		
Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT																																																																																																																																																																																		
<b>1 - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>4 610,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>8 820,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>47 270,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>2.B - FONDATION</b>				<b>59 980,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>154 520,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>				<b>154 520,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>19 765,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>3.B - FONDATION</b>				<b>60 400,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</b>				<b>47 270,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>135 475,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>				<b>14 579,70</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				<b>2 225,80</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4.B - FONDATION</b>				<b>7 266,40</b>																																																																																																																																																																																		
<b>4.B - REVETEMENT</b>				<b>5 087,50</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>				<b>14 579,70</b>																																																																																																																																																																																		
<b>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>				<b>7 350,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>6 - RESEAUX DIVERS</b>				<b>0,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>7 - ESPACES VERTS</b>				<b>8 360,00</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>				<b>280 894,70</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Total H.T.</b>				<b>280 894,70</b>																																																																																																																																																																																		
<b>T.T.C. 20,00%</b>				<b>337 073,64</b>																																																																																																																																																																																		
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>				<b>337 073,64</b>																																																																																																																																																																																		
<p><b>Récapitulatif</b></p> <p>Notre référence : 20047390 - 2022-ST ANDRÉ DE L'EURE- PISTES POUR AÉROMODÉLISME Solution de base</p> <p>Devis en Euro</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</td> <td>4 610,00</td> </tr> <tr> <td>1 - TRAVAUX PREPARATOIRES</td> <td>4 610,00</td> </tr> <tr> <td>2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</td> <td>8 820,00</td> </tr> <tr> <td>2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</td> <td>47 270,00</td> </tr> <tr> <td>2.B - FONDATION</td> <td>59 980,00</td> </tr> <tr> <td>2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</td> <td>154 520,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b></td> <td><b>154 520,00</b></td> </tr> <tr> <td>3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</td> <td>135 475,00</td> </tr> <tr> <td>3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</td> <td>19 765,00</td> </tr> <tr> <td>3.B - FONDATION</td> <td>60 400,00</td> </tr> <tr> <td>3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION</td> <td>47 270,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td><b>135 475,00</b></td> </tr> <tr> <td>4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</td> <td>14 579,70</td> </tr> <tr> <td>4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES</td> <td>2 225,80</td> </tr> <tr> <td>4.B - FONDATION</td> <td>7 266,40</td> </tr> <tr> <td>4.B - REVETEMENT</td> <td>5 087,50</td> </tr> <tr> <td><b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b></td> <td><b>14 579,70</b></td> </tr> <tr> <td>5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES</td> <td>7 350,00</td> </tr> <tr> <td>6 - RESEAUX DIVERS</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>7 - ESPACES VERTS</td> <td>8 360,00</td> </tr> <tr> <td><b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b></td> <td><b>280 894,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total H.T.</b></td> <td><b>280 894,70</b></td> </tr> <tr> <td><b>T.T.C. 20,00%</b></td> <td><b>337 073,64</b></td> </tr> <tr> <td><b>Montant T.T.C. en Euro</b></td> <td><b>337 073,64</b></td> </tr> </tbody> </table> <p>Non pris en compte aux conditions économiques actuelles. Ils sont formés 3 mois. Au-delà, ils sont manuellement révisables par application de la formule ci après : TP 09 mois d'exécution / TP 09 mois d'établissement du devis</p> <p>Dans le cas où lors de l'exécution vous nous demanderiez de modifier la masse des travaux, il reste bien entendu, que notre facture tendra compte des quantités réellement exécutées pouvant être contrôlées en fin de travaux par un maître d'ouvrage.</p>				2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME	4 610,00	1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	4 610,00	2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE	8 820,00	2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	47 270,00	2.B - FONDATION	59 980,00	2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION	154 520,00	<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>	<b>154 520,00</b>	3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME	135 475,00	3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	19 765,00	3.B - FONDATION	60 400,00	3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION	47 270,00	<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>	<b>135 475,00</b>	4 - VOIE D ACCES A LA PISTE	14 579,70	4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	2 225,80	4.B - FONDATION	7 266,40	4.B - REVETEMENT	5 087,50	<b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>	<b>14 579,70</b>	5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES	7 350,00	6 - RESEAUX DIVERS	0,00	7 - ESPACES VERTS	8 360,00	<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>	<b>280 894,70</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>280 894,70</b>	<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>337 073,64</b>	<b>Montant T.T.C. en Euro</b>	<b>337 073,64</b>																																																																																																																																			
2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME	4 610,00																																																																																																																																																																																					
1 - TRAVAUX PREPARATOIRES	4 610,00																																																																																																																																																																																					
2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE	8 820,00																																																																																																																																																																																					
2.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	47 270,00																																																																																																																																																																																					
2.B - FONDATION	59 980,00																																																																																																																																																																																					
2.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION	154 520,00																																																																																																																																																																																					
<b>Total 2 - VOIE D ACCES PRINCIPALE</b>	<b>154 520,00</b>																																																																																																																																																																																					
3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME	135 475,00																																																																																																																																																																																					
3.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	19 765,00																																																																																																																																																																																					
3.B - FONDATION	60 400,00																																																																																																																																																																																					
3.C - REVETEMENT ET SIGNALISATION	47 270,00																																																																																																																																																																																					
<b>Total 3 - PISTES POUR AÉROMODÉLISME</b>	<b>135 475,00</b>																																																																																																																																																																																					
4 - VOIE D ACCES A LA PISTE	14 579,70																																																																																																																																																																																					
4.A - TRAVAUX PREPARATOIRES	2 225,80																																																																																																																																																																																					
4.B - FONDATION	7 266,40																																																																																																																																																																																					
4.B - REVETEMENT	5 087,50																																																																																																																																																																																					
<b>Total 4 - VOIE D ACCES A LA PISTE</b>	<b>14 579,70</b>																																																																																																																																																																																					
5 - ASSAINISSEMENT EAUX USEES	7 350,00																																																																																																																																																																																					
6 - RESEAUX DIVERS	0,00																																																																																																																																																																																					
7 - ESPACES VERTS	8 360,00																																																																																																																																																																																					
<b>Total 2022- PISTE POUR AÉROMODÉLISME</b>	<b>280 894,70</b>																																																																																																																																																																																					
<b>Total H.T.</b>	<b>280 894,70</b>																																																																																																																																																																																					
<b>T.T.C. 20,00%</b>	<b>337 073,64</b>																																																																																																																																																																																					
<b>Montant T.T.C. en Euro</b>	<b>337 073,64</b>																																																																																																																																																																																					

RÉPONSE PORTEUR DE PROJET

Tout d'abord, il est nécessaire de rappeler les raisons ayant amené la commune à mettre également à disposition du projet photovoltaïque la partie des pistes aujourd'hui occupée par le club d'aéromodélisme. En effet, consécutive :

- des enjeux de transition énergétique et notamment la nécessité de développer les énergies renouvelables ;
- que de tels terrains propices à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sont très limités sur l'agglomération Evreux Portes de Normandie ;
- que la surface des pistes est déjà réduite du fait d'un projet communautaire de déchetterie et de fourrière animale sur la partie nord à la route départementale ;
- que le présent terrain n'est cependant pas sans contraintes même si non rédhibitoires à l'implantation d'un tel projet telles que : contraintes pyrotechniques entraînant des surcoûts en phase construction de la centrale photovoltaïque et présence de l'aérodrome à proximité immédiate conduisant à une non-inclinaison et non-orientation optimales des panneaux photovoltaïques ;

La commune de Saint-André-de-l'Eure a souhaité maximiser la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques mise à disposition du projet photovoltaïque.

Ensuite, les porteurs de projet peuvent à minima faire état d'une rencontre, qu'ils ont organisé à leur initiative, avec l'association CAMP à laquelle ils ont participé (d'autres échanges peuvent par ailleurs avoir eu lieu entre la commune et l'association, ainsi la présente réponse ne saurait prétendre rendre compte de l'exhaustivité des échanges). Elle a été organisée en présence de la commune de Saint-André-de-l'Eure, de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, du SIEGE 27 et de SIPeNR le 14 décembre 2021 dans le but de présenter le projet photovoltaïque à l'association CAMP et que chacun puisse exposer les enjeux et exigences de chacun des acteurs présents.

Le compte rendu de cette rencontre, partagé à l'ensemble des participants et n'ayant pas donné lieu à réaction, figure en annexe 1 du présent document. Il permet de témoigner :

- de la volonté exprimée par la commune de Saint-André-de-l'Eure de conserver une activité d'aéromodélisme sur son territoire ;
- que certaines zones avaient été exclues par la commune car situées en zone agricole. Or, le CAMP ne propose dans sa contribution que des solutions alternatives en zone agricole ;
- que les exigences de l'association CAMP sont dorénavant plus importantes que lors des discussions ayant eu lieu le 14/12/2021.

En effet, les devis présentés par l'association CAMP dans le cadre de la présente enquête publique, affichant un total de travaux de 516 074,78€HT, inclus notamment la mise en place d'une clôture d'une hauteur bien supérieure à la clôture existante et d'autant plus dorénavant électrifiée, d'un portail électrique, de 2 containers réhabilités avec éclairage et sanitaire, d'un robot de tonte, d'une table de pique-nique. L'ensemble de ces exigences imposera également un raccordement de la parcelle aux réseaux électrique et d'eau potable dont les coûts ne sont à ce jour pas pris en compte. A noter également que le rapport du CAMP ne mentionne pas le nombre d'adhérents à l'association ainsi que le nombre d'événements organisés sur site (scolaires, démonstrations), qui sont pourtant des données importantes pour justifier un tel niveau d'équipements.





**PROJETS PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
SUR LA COMMUNE DE SAINT ANDRÉ DE L'EURE**



Réunion Club d'aéromodélisme  
14/12/2021

**COMPTE RENDU**

**Présents :**

Commune de Saint-André-de-l'Eure	Franck BERNARD Mathis TANGUY	Maire Adjoint
Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE27)	Mathilde GIRARD	Chef du service Transition énergétique
Evreux Portes de Normandie (EPN)	Jérôme COUVEZ	Chargé de missions énergies - qualité de l'air
Club d'aéromodélisme Passion (CAMP)	Christophe RISSOT Michel MARTINEZ Patrick GUERBOIS	Président Trésorier Secrétaire / Vice-trésorier

**1. Contexte**

M. Bernard introduit la réunion en indiquant être surpris de ne pas avoir été directement contacté/associé par le club à sa recherche d'informations complémentaires sur le projet photovoltaïque. Une rencontre entre la commune et le club a déjà eu lieu au cours de laquelle il avait été précisé à ce dernier l'engagement de la commune à lui trouver un autre terrain. Il précise qu'il était par ailleurs convenu avec le SIEGE 27 de rencontrer l'ensemble des acteurs locaux (aéromodélisme, aéronautique, ULM, chasseurs, agriculteurs, ...) en début d'année 2022.

**2. Projet photovoltaïque – Planning prévisionnel**

Mme Girard, après avoir présenté le SIEGE 27, précise les différentes étapes du projet photovoltaïque encore à réaliser et indique que le début des travaux photovoltaïques aura lieu au mieux en 2024.

S'agissant de la surface mise à disposition par la commune pour ce projet, la promesse de bail conclue avec la commune inclut la zone aujourd'hui occupée par le club d'aéromodélisme.

MM. Bernard et Tanguy défendent la volonté de la commune de mettre à disposition le maximum de surface pour le projet photovoltaïque, déjà réduit du fait d'un projet de déchetterie et de tournée animale sur la partie au Nord de la route départementale.

**3. Alternatives d'implantation du club**

S'en suit des échanges sur des possibilités d'implantations alternatives qui doivent prendre en compte différents critères, notamment :

- être à distance raisonnable des habitations pour éviter toute gêne sonore ;
- pouvoir disposer de 2 pistes de 80 mètres de long et 10 mètres de large ainsi qu'une aire de stationnement ;
- pistes enherbées également possibles mais se pose alors la question de l'entretien avec 2 hauteurs de tonte pour distinguer la piste du restant de la zone ;
- altitude de vol limitée à 150 m.

Il est par ailleurs précisé que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) doit également être compatible.

Ces critères excluent de fait :

- l'actuelle déchetterie : projet de lotissement à proximité immédiate :



- le chemin d'accès à l'extrémité Sud-Ouest de la piste : 1 seule piste envisageable et sans aire de stationnement possible :



- les bandes cultivées contigües aux pistes, propriétés de la commune : en zone agricole :



Il est discuté d'une zone, propriété de la commune, à proximité de l'entreprise Sofrastock, qui après premiers échanges paraîtrait convenir :



Il est précisé qu'une clôture devrait peut-être être posée du fait des poids lourds stationnant aujourd'hui régulièrement sur cette zone.

La commune prendra contact avec Sofrastock pour avoir son ressenti sur la mise en place d'une telle activité à proximité immédiate de son site. Le club précise qu'il peut limiter ces vols à la partie au Nord pour éviter toute approche aux environs immédiats de l'entreprise.

Pr ailleurs, M. Bernard s'était adressé au club aéronautique (CASA) pour une éventuelle zone à l'Ouest de l'aérodrome mais les 2 activités n'étaient pas compatibles. Il va reprendre contact pour aborder avec lui et le club ULM la zone ci-dessous :



En parallèle de ces 2 zones, la commune et le club vont réfléchir si d'autres implantations seraient envisageables.

**La commune conclut la réunion en affirmant sa volonté de trouver une solution afin que le club reste sur Saint-André-de-l'Eure.**

**COMMENTAIRES COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Au travers de cette réponse, je relève en premier chef que les échanges entre le porteur de projet, la commune et l'Association CAMP27 ont été constants depuis plusieurs années, la problématique est donc bien connue :

« ...Le compte rendu de cette rencontre, partagé à l'ensemble des participants et n'ayant pas donné lieu à réaction, figure en annexe 1 du présent document. Il permet de témoigner :

- que certaines zones avaient été exclues par la commune car situées en zone agricole. Or, le CAMP ne propose dans sa contribution que des solutions alternatives en zone agricole.
- que les exigences de l'association CAMP sont dorénavant plus importantes que lors des discussions ayant eu lieu le 14/12/2021. »

Il est notable que l'Association ne pouvant se prévaloir d'impacter des espaces agricoles dans le cadre du transfert de son site, et considérant qu'elle présente un intérêt certain je l'invite à procéder, et si elle souhaite continuer à demeurer sur ou à proximité du territoire de la commune (qui a par ailleurs réaffirmé sa volonté de trouver une solution afin de conserver le club), à une nouvelle prospection d'espaces disponibles suffisants, tels que d'autres anciennes pistes qui semblent bien être présentes dans un rayon relativement proche et présentant un réel potentiel d'accueil. Un point de situation sur ce type de démarche aurait d'ailleurs pu être évoqué dans la requête.

### 3.4 COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Afin de mesurer objectivement, et le plus précisément possible, la part de rentabilité réelle du projet, donner un aperçu de la puissance maximale des panneaux proposés actuellement sur le marché et, dans la mesure du possible, celle des panneaux potentiellement envisagés pour le projet.

#### RÉPONSE PORTEUR DE PROJET

La puissance des panneaux envisagés en juin 2022, au moment du dépôt de la demande du permis de construire, était de 605 Wc /panneau.

En juin 2023, la puissance des panneaux sur le marché est globalement comprise entre 620 Wc et 650 Wc.

La puissance des panneaux retenue sera déterminée selon les retours des modulateurs au moment de la consultation réalisée avant travaux en fonction des caractéristiques techniques et financières du projet

#### COMMENTAIRES

Je prends note de la dernière partie de la cette réponse.

Préciser le dispositif mis en place pour raccorder entre eux les deux sections (parcelles 3 et 23), séparées par la RD53 : si enterré (risque pyrotechnique), si aérien (obstacle physique, interférences...).

#### RÉPONSE PORTEUR DE PROJET

Les parcelles 3 et 23 seront raccordées entre elles par des câbles électriques enterrés qui passeront sous la RD53. Le risque pyrotechnique sera limité car les câbles auront une faible profondeur et les travaux respecteront les préconisations des bureaux d'études et du contrôleur technique en charge de la supervision du projet. Ainsi, si nécessaire, le passage des réseaux se fera par tranchée avec supervision d'un opérateur plutôt que par fonçage.

De plus, il est indiqué dans l'étude pyrotechnique reprise dans l'étude d'impact, et disponible en annexe, réalisée par le bureau d'études Géomines, que sur l'emprise de la D53 « le risque pyrotechnique peut être déclassé et jugé négligeable sur la profondeur des travaux effectués post 1945 et sur la largeur de la route. » Ci-dessous le plan joint à l'étude pyrotechnique page 111 de l'annexe de l'étude d'impact.



Plan des zones à risque avéré – Source Qgis ESP CONSEIL

#### COMMENTAIRES

Je prends note de cette argumentation que je n'avais pas relevée dans le dossier.

Comme pour tout projet, notamment dans le cadre d'un éventuel impact environnemental et sur la population, la communication en interne, mais surtout en externe, est primordiale.

Rappeler succinctement le calendrier et les démarches/actions dédiées au projet, entreprises depuis les premières réflexions, la forme et les acteurs visés par cette information : publicité libre ou légale, réunions diverses, presse, délibérations en conseil municipal, affichage sur site etc....

#### RÉPONSE PORTEUR DE PROJET

Conscient que le site d'implantation des panneaux photovoltaïques présente des enjeux et qu'un tel projet peut susciter des questionnements de la population et plus généralement des différents acteurs qui exercent ou pratiquent une activité autour de ces pistes (associations, promeneurs, ...), le porteur de projet photovoltaïque a, à son initiative, organisé plusieurs réunions de présentation, d'information et de concertation.

Ainsi, en complément du tableau présenté en page 155 et 156 de l'étude d'impact, il est ci-après apporté des précisions sur les mesures de communication et de concertation ayant eu lieu :

- Après de membres du Conseil municipal de Saint-André-de-l'Eure :

Date	Acteurs représentés	Communication préalable associée à l'action	Sujets abordés	Précisions complémentaires
12/11/2019	Membres du Conseil municipal	Convocation du Conseil municipal	Délibération du Conseil municipal sur la signature d'une convention partenariale entre la commune, l'Agglomération Evreux Portes de Normandie et le SIEGE 27 afin de lancer le projet	/
17/07/2020	- Maire et 1 <sup>er</sup> adjoint - Juriste	Invitation de la commune	Présentation des Statuts de la société à créer et de la promesse de bail à conclure	/



**Projet de Centrale solaire photovoltaïque au sol - Rapport d'enquête**

30/09/2020	Membres du Conseil municipal	Convocation du Conseil municipal	Intervention par le SIEGE 27 et la SEM SIPeNR pour présenter : - des éléments ayant trait au photovoltaïque de manière générale (fonctionnement, recyclage, ...), - au projet en particulier (éléments financier, calendrier, étapes, acteurs, ...)	/
30/09/2020	Membres du Conseil municipal	Convocation du Conseil municipal	Délibération du Conseil municipal sur la prise de participation de la commune au capital de la société de projet qui aura à charge le développement, la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque	/
30/09/2020	Membres du Conseil municipal	Convocation du Conseil municipal	Délibération du Conseil municipal sur la signature d'une promesse de bail s'agissant des terrains allant accueillir le projet avec la SAS de projet	/
- Auprès d'autres collectivités et groupements de collectivités :				
Date	Acteurs représentés	Communication préalable associée à l'action	Sujets abordés	Précisions complémentaires
03/03/2020	- Commune de Saint-André-de-l'Eure - Agglomération Evreux Portes de Normandie - SIEGE 27 - SEM SIPeNR	Invitation des membres du comité de pilotage	Présentation des partenaires et du site, des 1 <sup>er</sup> enjeux, du cadre juridique. Décision du lancement des études et de la prise de participation de la commune et d'Evreux Portes de Normandie	/
04/02/2021	- Commune de Saint-André-de-l'Eure - Agglomération Evreux Portes de Normandie - SIEGE 27 - SEM SIPeNR	Invitation des membres du comité de pilotage	Point d'étape sur : - la création de la SAS de projet - les études menées et à venir - les acteurs locaux à rencontrer. - la modification du PLUI	/
18/11/2021	- Conseil départemental de l'Eure (Espace Naturel Sensible) - Agglomération Evreux Portes de Normandie - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - ALISE Environnement (bureau d'études naturaliste)	Invitation de chaque entité	Présentation du projet, des résultats des études environnementales ainsi que des mesures envisagées.	À la suite de cette réunion et à la demande du porteur de projet, le Conseil départemental, en lien avec le conservatoire des espaces naturels de Normandie, a fourni au porteur de projet photovoltaïque une liste d'essences de haies à privilégier et adaptées à un tel projet, et reprise dans l'étude d'impact.
- Auprès des acteurs locaux (associations, population, ...) :				
Date	Acteurs représentés	Communication préalable associée à l'action	Sujets abordés	Précisions complémentaires
14/12/2021	- Club d'aéromodélisme Passion (CAMP) - Commune de Saint-André-de-l'Eure - Agglomération Evreux Portes de Normandie - SIEGE 27	Invitation de chaque entité	Présentation du projet et de son calendrier. Echanges sur l'identification de nouvelles parcelles pouvant accueillir le club.	/
10/02/2022	- Aéroclub d'Evreux-Les Authieux - AUPAAL - CASA - Club ULM de St André de l'Eure - Commune de Saint-André-de-l'Eure - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - KAPSTAN (bureau d'étude ayant réalisé l'étude de réverbération) - Acteam (AMO)	Invitation de chaque entité	Présentation du projet et de son calendrier. Présentation des résultats de l'étude de réverbération. Validation de la solution d'implantation retenue par les porteurs de projet.	/
09/03/2022	- Association Les amis de la biodiversité de l'aérodrome andrésien - Société de Chasse - Association du patrimoine de St André - Commune de Saint-André-de-l'Eure - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - Acteam (AMO)	Invitation de chaque entité	Présentation du projet, de son calendrier et des mesures ERC envisagées (Eviter-Réduire-Compenser). Décision prise de la pose d'une clôture intégrant des passages à petites faunes.	/
28/04/2022	- Agriculteurs exploitant les parcelles agricoles limitrophes aux pistes et appartenant à la commune de Saint-André-de-l'Eure - Commune de Saint-André-de-l'Eure - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - Acteam (AMO)	Invitation de chaque entité	Présentation du projet, de son calendrier et des mesures ERC envisagées (Eviter-Réduire-Compenser). Accord sur le fait que les conventions d'occupation des terrains qui lient les agriculteurs exploitant les zones agricoles alentour de la zone d'emprise du parc photovoltaïque et la commune de Saint-André-de-l'Eure soient mises à jour d'une servitude sur une bande de 4 mètres sur le pourtour de la zone d'emprise de la centrale photovoltaïque pour la plantation et l'entretien d'une haie de 2 mètres de hauteur maximum.	/
10/10/2022	- Habitants (permanence ouverte de 15h à 19h30 en mairie)	Information préalable à l'aide d'un flyer : - distribué en boîte aux lettres des habitations les plus proches - mis en ligne sur le site internet de la commune	Informations diverses sur le projet selon les demandes exprimées par les habitants. Des plans du projet au format A0 étaient disponibles afin de le visualiser.	Venue d'une quinzaine de personnes.
A compter du 10/10/2022	- Habitants	- mis en ligne sur l'application « panneau pocket » de la commune Relayer par une radio locale. Information préalable à l'aide d'un flyer : - mis en ligne sur le site internet de la commune - mis en ligne sur l'application « panneau pocket » de la commune	Mise en place d'un recueil à compléter en mairie pour les habitants (ou autres acteurs) n'ayant pas eu l'occasion de se déplacer lors de la permanence mais ayant des questionnements.	Recueil est resté vierge de toute inscription.
Au fil de l'eau	- Habitants	- Bulletin municipal à plusieurs reprises - Vœux du maire - Panneaux d'affichage de la mairie		
- Auprès des services de l'Etat :				
Date	Acteurs représentés	Communication préalable associée à l'action	Sujets abordés	Précisions complémentaires
17/03/2021	- Commune de Saint-André-de-l'Eure - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - DREAL - DDT	Invitation de chaque entité	Réunion de pré-cadrage	/
19/10/2021	- DREAL (SRN/PPE) - Agglomération Evreux Portes de Normandie - SIEGE 27 - SEM SIPeNR - ALISE Environnement - Acteam	Invitation de chaque entité	Présentation du projet, de son calendrier et des mesures ERC envisagées (Eviter-Réduire-Compenser). La DREAL demande que le volet naturaliste soit complété de relevés terrain pour le repérage des hivernants. La DREAL demande que l'ENS soit consulté pour trouver le lieu le plus propice au déplacement de l'Orobanche de la Picride (si cela s'avérait nécessaire). La DREAL indique que l'étude d'impact devra étudier les impacts du projet photovoltaïque sur les projets de fourrière animale et de déchetterie. S'agissant de la haie entourant le site, la DREAL indique que l'essence devra être locale, non envahissante et non allergisante.	Suites données par les porteurs de projet : - relevés naturalistes ont été complétés - l'ENS a été consulté s'agissant de l'Orobanche de la Picride et des essences de haies. - l'étude d'impact tient compte des projets de déchetterie et de fourrière animale.

L'ensemble de ces actions a également été l'occasion d'évoquer le projet dans la presse à plusieurs reprises tels que :

- janvier 2020 - Magazine « M Ta Ville » : « Bientôt une ferme photovoltaïque sur les anciennes pistes à Saint-André-de-l'Eure ».
- 2 octobre 2020 – La Dépêche : « Le parc photovoltaïque de A à Z ».
- 8 octobre 2020 – La Dépêche d'Evreux : « Un parc photovoltaïque sur les anciennes pistes de l'aérodrome de Saint-André-de-l'Eure en 2023 ».
- 28 décembre 2021 – L'Echo républicain : « Saint-André-de-l'Eure : La ferme photovoltaïque se concrétise ».
- octobre 2022 – Magazine « M Ta Ville » : « Ferme photovoltaïque le permis de construire est déposé ».
- 14 octobre 2022 – La Dépêche d'Evreux : « Réunion d'information le 20 octobre – Le projet de parc photovoltaïque avance ».
- 2 janvier 2023 - L'Echo républicain : « Saint-André-de-l'Eure : Ce sera une ferme photovoltaïque ».

**COMMENTAIRES**

Démonstration est faite par le porteur de projet de sa volonté au plus large consensus possible.

Il semble envisagé d'enterrer le câblage de raccordement PDL/PS le long de la RD53, préciser si vous avez d'ores et déjà pris contact avec les divers distributeurs dont les réseaux pourraient potentiellement y être présents (compatibilité liée à la promiscuité canalisations/câblages, autorisations indispensables).

**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

Etant donné que le raccordement entre le poste de livraison et le poste source est du ressort d'ENEDIS et que la convention de raccordement ne peut pas être signée entre le porteur de projet et ENEDIS avant l'obtention du permis de construire, aucune consultation n'a été réalisée. Celles-ci seront effectuées par ENEDIS avant le début des travaux et engageront la responsabilité d'ENEDIS pour suivre les recommandations des distributeurs.

**COMMENTAIRES**

Je prends note de cette réponse, le respect de la démarche demeurant essentiel.

**Avis délibéré de la MRAe**

En ce qui concerne (page 5/10) « ... le raccordement au poste source... », « ...le choix de la technologie utilisée pour les types de panneaux solaires... », il est recommandé « ...d'actualiser l'EI et de saisir de nouveau pour avis l'autorité environnementale... » (page 6/10). Préciser si cela conduira à une nouvelle enquête publique (information in-situ de la population) ou simple avis à conforter auprès de l'autorité décisionnaire.

Dans la réponse apportée sur le Mémoire, il est fait notion, en ce qui concerne l'impact carbone (page 1/6 - § 1.2 - alinéa 3) « ...si le bilan carbone est supérieur...l'offre est éliminée et le projet n'est pas noté (AO CRE) ». Dans une telle éventualité, préciser quelles en seraient les conséquences potentielles pour le projet.

**RÉPONSE PORTEUR DE PROJET**

Suite à l'avis de la MRAe, le porteur de projet a formulé une réponse dans laquelle il a indiqué que « ce choix [des modules] se dirigerait, vers une technologie cristalline de type « monocristallin ou polycristallin » qui est celle la plus couramment utilisée dans les projets de centrales photovoltaïques au sol » et « afin de pouvoir bénéficier des dernières technologies en matière de panneaux photovoltaïques, le choix final du modèle de panneaux se fera ultérieurement. »

Cette réponse à l'avis de la MRAe a bien été reçue le 9 janvier 2023 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure. A notre connaissance aucune suite n'a été donnée à notre réponse par les services instructeurs.

Dans le cahier des charges de l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE), l'offre est directement éliminée si le bilan carbone des modules proposés est supérieur à 550 kg eq CO2/kWc. Ainsi, il n'est pas opportun pour le porteur de projet de candidater avec ce type de modules.

Si le projet fait l'objet d'une candidature à l'AO CRE, les modules sélectionnés auront un bilan carbone conforme au cahier des charges, c'est-à-dire compris entre 200 kg eq CO2/kWc et 550 kg eq CO2/kWc.

Dans le cas, où la candidature n'est pas retenue, le porteur de projet pourra valoriser l'électricité de la centrale soit en :

- 1) candidatant à une autre session de l'AO CRE
- 2) signant un PPA (Power Purchase Agreement), c'est-à-dire un contrat de gré-à-gré entre le porteur de projet (producteur d'électricité) et un consommateur d'électricité (ayant une consommation supérieure à la production de la centrale).

**COMMENTAIRES**

L'information méritait d'être connue et ainsi présentée au dossier. Pas de commentaire contradictoire.

#### **4. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

##### **LE PROJET**

Il est indéniable que ce projet de parc photovoltaïque, tendant à valoriser un vaste espace bétonné inutilisable en l'état (supérieur à 12 ha), est perçu très favorablement par la population pour de multiples raisons :

- une participation active à la transition énergétique, à moindre impact environnemental et visuel,
- l'opportunité de résoudre notamment certaines problématiques liées au site comme sa « récupération » sauvage récurrente : actuellement recouvert de centaines de mètres cubes de terre et gravats en tous genres, faisant ponctuellement l'objet de transit de nombreuses personnes ou d'animations musicales bruyantes et non-autorisées, dans des conditions sanitaires et sécuritaires insuffisantes.

Il est toutefois certain que la vigilance demeurera quant à l'application stricte des engagements pris par le porteur de projet, visant également à s'assurer de l'absence d'incidences collatérales potentielles liées à la construction du parc (mouvements/pollution des véhicules de transport des matériaux, évolution et suivi du projet, communication).

Il est notable que quasiment l'ensemble des PPA consultées a émis un avis favorable avec quelques rares recommandations. Un petit bémol pour l'absence de consultation de la Zone Aérienne de Défense Ouest de RENNES, notamment recommandée par l'autorité militaire de TOURS.

La MRAe a émis un avis délibéré comportant plusieurs fortes recommandations auxquelles le maître-d'ouvrage a apporté les réponses et justifications qui me semblent parfaitement adaptées, laissant entrevoir un souci permanent d'adapter et faire évoluer le projet en fonction des circonstances ou aléas.

##### **LE DOSSIER**

- sur le fond, les documents présentés sont conformes aux textes législatifs et réglementaires.
- sur la forme, le dossier comporte les informations techniques et cartographiques nécessaires mais minimales à la bonne compréhension du sujet, inévitablement parfois complexes pour un néophyte.

##### **UTILISATION DES DOCUMENTS**

J'ai eu très rapidement accès à l'ensemble des pièces en version « imprimée », la version « numérique » étant gérée par la préfecture de l'Eure et accessible en amont de l'enquête publique. Sur ma demande, quelques documents complémentaires sont venus renforcer le dossier et étayer certains aspects corollaires.

**Ceci clôture la première partie du Rapport d'enquête - Partie 1/2**

Fait le 25 juin 2023

**M. Bernard POQUET**



Le fascicule 2/2 « *Conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur* » vient compléter ce Rapport